



Rapport

Analyse des relations économiques et financières entre l'Union européenne et les Pays du Sud de la Méditerranée



EuroMed Droits

Bruxelles – Décembre 2016

Vestergade 16, 2ème étage
DK-1456 Copenhagen K
DANEMARK

80 Rue Palestine Lafayette
2001 Tunis 6
TUNISIE

Rue de Londres 17
1050 Bruxelles
BELGIQUE

80 rue de Paris
93100 Montreuil
FRANCE

Site internet : www.euomedrights.org

Information bibliographique

Titre :

Rapport : La promotion des droits économiques et sociaux dans la région euro-méditerranéenne.

Analyse des relations économiques et financières entre l'Union européenne et les Pays du Sud de la Méditerranée

Auteur principale : Anja Zorob

Révisé par : Marc Schade-Poulsen, Marta Semplici, Tom Kenis

Traduction française : Marie-Hélène Corréard, Sébastien Cano, Marie Trébaol

Traduction arabe : Adli Hawwari, Ghada Haidar

Editeur : EuroMed Droits

Date de publication : Janvier 2017

Pages : 39

ISBN : 978-87-92990-58-7

Version originale : Anglais

Mise en page : Jean-Yves Leblon

Termes de l'index :

Droits économiques et sociaux / Accords de libre-échange / Politique européenne de voisinage / Entreprises multinationales / Institutions financières internationales

Termes géographiques :

Union européenne / Pays du sud de la Méditerranée

EuroMed Droits tient à remercier la Fondation Ford pour le support financier apporté à la rédaction et à la publication du rapport.

Les principaux bailleurs d'EuroMed Droits : le Programme de Partenariat dano-arabe (DAPP), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), Open Society Foundations (OSF), Sigrid Rausing Trust, l'Eglise de Suède.



Table des matières

Liste des acronymes	4	3. Évolution des relations économiques et financières entre l'UE et les PSM	14
1. Introduction	5	3.1. Opportunités et risques du bilatéralisme « en étoile »	14
2. Le commerce et l'aide au service du développement ? La politique méditerranéenne de l'UE depuis 1995	6	3.2. Commerce des marchandises des PSM avec l'UE	15
2.1. Le partenariat euro-méditerranéen (PEM)	6	3.3. Échanges et intégration entre PSM	16
2.1.1. Approche régionale et multiplicité des domaines de coopération	6	3.4. Flux d'IDE vers les PSM	17
2.1.2. Structure et contenu des AAEM : principaux éléments	7	3.5. Transferts de fonds des travailleurs dans les PSM	17
2.2. La politique européenne de voisinage (PEV)	8	3.6. Aide et coopération entre l'UE et les PSM	18
2.3. L'Union pour la Méditerranée (UpM)	9	4. Comment les échanges et les relations financières avec l'UE affectent-ils les droits économiques et sociaux des citoyens des PSM ?	19
2.4. La politique méditerranéenne de l'UE après les printemps arabes	9	Analyse de la littérature existante	19
2.4.1. PEV 2011 : Une « stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation » ?	9	4.1. Impact social des AAEM	19
2.4.2. Fonds : coopération financière dans le cadre de l'IEPV/IEV	10	4.1.1. Revenus et emplois dans les PSM	19
2.4.3. Marché : structure et contenu des ALECA proposés	10	4.1.2. Pauvreté et inégalités	21
2.4.4. Mobilité : cadre et contenu des partenariats pour la mobilité	11	4.1.3. Effets potentiels des ALECA proposés	22
2.5. PEV 2015 : stabilité et gestion des crises	13	4.2. Impact des AAEM sur les droits économiques et sociaux	23
		4.2.1. Normes de travail, qualité des emplois et protection sociale dans les PSM	23
		4.2.2. Protection sociale et conditions de travail des migrants des PSM au sein de l'UE	24
		4.2.3. Niveau de vie dans les PSM	25
		4.2.4. Effets potentiels des ALECA proposés	26
		4.3. Aide et coopération de l'UE avec les PSM	27
		4.3.1. Rôle de l'aide et de la coopération de l'UE dans l'atténuation de l'impact social des AAEM	27
		4.3.2. Rôle de l'aide et de la coopération de l'UE dans la promotion des droits économiques et sociaux dans les PSM	28
		4.4. Résumé et conclusions	29
		Références	33

Liste des acronymes

AAEM	Accord d'association euro-méditerranéen	IG	Indication géographique
AC	Accord de coopération	MCT	Coopération transfrontalière
ACAA	Accords sectoriel sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels	MECG	Modèle d'Equilibre Général Calculable
AGMM	Approche globale de la question des migrations et de la mobilité	MEDA	MÉsures D'Accompagnement
ALE	Accord de libre-échange	MRL	Mécanisme de règlement des litiges
ALECA	Accord de libre-échange complet et approfondi	NFT	Normes fondamentales du travail
BEI	Banque européenne d'investissement	OIT	Organisation internationale du travail
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	OTC	Obstacle technique au commerce
CCG	Conseil de coopération du Golfe	PA	Plan d'action
CIDMF	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	PEM	Partenariat euro-méditerranéen
CT	Coopération transfrontalière	PEV	Politique européenne de voisinage
DPI	Droit de propriété intellectuelle	PIB	Produit intérieur brut
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels	PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
EICDD	Évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable	PM	Partenariat de mobilité
EIDD	Évaluation de l'impact sur le développement durable	PME	Petite et moyenne entreprise
GAFTA	Grande zone arabe de libre-échange	PO	Partenariat oriental
IDE	Investissement direct étranger	PSM	Pays du sud de la Méditerranée
IEG	Modèle informatique d'équilibre général	RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
IEPV	Instrument européen de voisinage et de partenariat	R&D	Recherche et développement
IEV	Instrument européen de voisinage	SPS	Mesure sanitaire et phytosanitaire
		UpM	Union pour la Méditerranée
		VFA	Facilitation de délivrance de visas
		ZLEEM	Zone de Libre-échange Euro-Méditerranéenne

1. Introduction

Le présent rapport a pour objectif principal de répondre à deux questions : premièrement, les évolutions survenues avant et au cours des printemps arabes – aussi appelé *Arabellions* – qui ont débuté en Tunisie fin 2010, ont-elles mené à une quelconque modification du cadre conceptuel de la politique de l'Union européenne (UE) à l'égard de ses voisins, les pays du Sud de la Méditerranée (PSM) ?

Deuxièmement, ont-elles recentré le débat théorique, essentiellement mené par des économistes mais aussi des chercheurs en sciences sociales et en droit, sur l'impact social du libre-échange et de la coopération économique avec l'UE sur leur éventuelle incidence sur les droits économiques et sociaux des citoyens des PSM ? Pour être en mesure de savoir si ces questions ont attiré l'attention de la littérature économique et de quelle manière, il est d'abord nécessaire de clarifier les concepts.

Les droits économiques et sociaux abordés dans le rapport englobent en général le droit des citoyens à un niveau de vie suffisant (incluant le droit de se loger et d'avoir accès à une alimentation suffisante), le droit à la santé et à l'éducation, ainsi que le droit des travailleurs à des conditions de travail justes et favorables (incluant le droit à des salaires équitables ainsi que le droit de constituer et d'adhérer à des syndicats, mais aussi le droit à la sécurité sociale et à une vie de famille). Plus spécifiquement, la définition de ces droits s'inspire du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1966. Dans le contexte d'intensification des problèmes environnementaux et d'évolution du concept de développement durable, on peut également ajouter le droit à l'eau potable et à l'assainissement. En outre, il convient de mentionner ici deux principes transversaux qui encadrent les droits économiques et sociaux : le principe de non-discrimination et celui d'égalité des sexes.

Le PIDESC a été signé et ratifié par l'ensemble des membres de l'UE et par les PSM. Cependant, malgré le *processus de Barcelone* lancé en 1995 par l'UE qui proclamait le renforcement de la coopération et du développement sur les plans économique,

social et politique, la *Déclaration de Barcelone* comme les *accords d'association euro-méditerranéens* (AAEM) n'évoquent que rarement les droits économiques et sociaux. Dans le milieu universitaire aussi, l'écrasante majorité des chercheurs en économie et en sciences sociales spécialisés dans les relations euro-méditerranéennes ont prêté peu d'attention à la question des droits économiques et sociaux. Même l'« impact social » de l'intégration économique avec l'UE n'a pas su retenir l'attention de bon nombre de chercheurs alors que des voix s'étaient initialement élevées contre les risques potentiels et les effets négatifs dans les PSM. C'est d'autant plus surprenant que la littérature purement théorique suggère toujours que le libre-échange n'est « pas gratuit » en ce sens que la libéralisation des échanges, le « moteur » du processus de Barcelone, n'apporte des « avantages » que lorsque des conditions préalables sont remplies, tandis que les « bénéfices » sont souvent distribués de manière extrêmement inégale. En résumé, la libéralisation a un prix que l'on appelle également « coûts d'ajustement ». L'impact social de la libéralisation des échanges s'entend principalement dans ses effets possibles sur les revenus, l'emploi, les prix et les recettes du gouvernement, et en conséquence, ses effets sur la pauvreté et les différentes formes d'inégalité.

Outre l'accent porté sur les droits économiques et sociaux ainsi que l'impact social de la libéralisation des échanges, le rapport s'efforce d'explorer les récentes évolutions des cadres contractuels relatifs à l'immigration et aux conditions de travail des citoyens des PSM dans les pays membres de l'UE ainsi que l'évaluation de celles-ci dans la littérature économique. Dans le champ des droits économiques et sociaux, cela comprend principalement la qualité de l'intégration des migrants des PSM dans le marché du travail de l'UE ainsi que les éventuels écarts constatés entre les migrants et les natifs en termes de salaires, de risque de chômage et de conditions de travail, en particulier l'assurance et la protection sociales. Dans ce contexte, il convient de souligner que pour l'heure, les pays membres de l'UE se sont abstenus de signer la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (CIDTM), entrée en vigueur en 2003. Parmi les PSM, l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Syrie ont ratifié la convention, tout en émettant des réserves sur certains paragraphes. Aucun des États membres de l'UE ne l'a ratifiée.

2. Le commerce et l'aide au service du développement ?

La politique méditerranéenne de l'UE depuis 1995

2.1. Le partenariat euro-méditerranéen (PEM)

2.1.1. Approche régionale et multiplicité des domaines de coopération

En novembre 1995, les membres de l'UE ainsi que douze pays au Sud et à l'Est de la Méditerranée ont lancé le partenariat euro-méditerranéen (PEM). Le PEM devait aller plus loin que les précédentes initiatives prises dans le cadre de la politique de l'UE à l'égard de « la Méditerranée » qui, au cours des décennies précédentes, s'était majoritairement concentrée sur le développement d'une coopération bilatérale commerciale et économique avec les PSM. La Déclaration de Barcelone a élargi les domaines traditionnels en intégrant un *partenariat politique et de sécurité* (1^{er} volet du PEM) et un *partenariat dans les domaines social, culturel et humain* (3^e volet). **Pour la première fois, le PEM adoptait une véritable approche régionale.** Toutefois, le *partenariat économique et financier* (2^e volet) s'est rapidement révélé être le moteur essentiel du PEM. Et bien que la Déclaration de Barcelone mettait en valeur, en tant qu'objectifs du deuxième volet, la « réduction des écarts de développement dans la région euro-méditerranéenne » ainsi que la nécessité, pour les partenaires, de « s'efforcer d'atténuer les conséquences sociales négatives qui pouvaient résulter de cet ajustement », aucune référence n'était faite aux droits économiques et sociaux.

La base légale sur laquelle les relations devaient être fondées impliquait la signature d'AAEM, des accords bilatéraux de libre-échange qui devaient être négociés entre l'UE et chacun des PSM individuellement. Pour soutenir le processus de libéralisation des échanges et les réformes socio-économiques dans les PSM, l'UE avait considérablement augmenté les fonds prévus dans le budget communautaire : pour la période 1995-2006, environ 9 milliards d'euros à reverser principalement via le programme MEDA, en sus des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI). **Cependant, il est vite devenu évident que les objectifs ambitieux du PEM étaient difficiles à atteindre.** Parmi les motifs invoqués pour expliquer la lenteur des progrès accomplis par le PEM figuraient aussi bien la stagnation du processus de paix au Proche-Orient que les problèmes structurels de prise de décisions

politiques au sein de l'UE ou encore le manque de volonté des gouvernements des PSM à coopérer avec l'UE. Par ailleurs, n'oublions pas la complexité des processus de négociation commerciale et les intérêts contradictoires qui ont pu contribuer à considérablement retarder la signature et la ratification finale des AAEM.

Par conséquent, la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne (ZLEEM) « cumulée » entre les pays membres de l'UE et les PSM telle qu'elle était initialement prévue en 2010 n'a pas abouti. Des accords de libre-échange (ALE) bilatéraux ont été signés avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie. Et compte tenu de la période de transition de douze ans minimum nécessaire à la réalisation de ces accords – période pendant laquelle les droits de douane et les restrictions quantitatives sont supprimés de manière graduelle –, seuls les traités avec la Tunisie, le Maroc, la Jordanie et Israël ont entièrement été mis en œuvre à ce jour, en 2016.

2.1.2. Structure et contenu des AAEM : principaux éléments

Hormis des dispositions sur les règles de concurrence et des projets visant à introduire des mesures d'intégration renforcée, la plupart des AAEM s'apparentent à des ALE « superficiels ».

En ce qui concerne la structure générale, les accords comportent des dispositions relatives à l'ensemble des volets du PEM. Les mesures du premier volet sont couvertes par les dispositions du Titre I, qui fournit principalement un cadre permettant de mener un dialogue politique régulier sur des questions d'intérêt mutuel et de renforcer la coopération dans différents domaines. L'article 2 définit ainsi le respect des principes de la démocratie et des droits humains comme des « éléments essentiels » de ces traités. Les dispositions de l'AAEM sur la coopération dans le cadre des troisième et quatrième volets – bien que ce dernier n'ait été introduit qu'en 2005 – font partie des dispositions des titres VII et VIII (et du titre VI dans la plupart des AAEM). Cette partie est fortement axée sur différents aspects des flux migratoires et/ou des travailleurs migrants, tandis que les AAEM conclus plus récemment (par exemple UE-Égypte, art. 68 ; UE-Liban, art. 68) font explicitement référence à « la prévention et au contrôle de l'immigration

clandestine » et comprennent un engagement sur la réadmission des « ressortissants présents illégalement sur le territoire » d'un État membre de l'UE et vice versa.

S'agissant des droits à la sécurité sociale, le contenu et la portée des AAEM diffèrent considérablement. Si les accords avec la Tunisie, le Maroc et l'Algérie prévoient l'égalité de traitement des personnes employées légalement dans les pays membres de l'UE concernant une liste exhaustive d'avantages – notamment la possibilité de centraliser les réclamations collectées dans différents pays et de les transférer vers le pays d'origine –, les AAEM conclus avec d'autres PSM sont nettement plus limités. L'accord passé avec la Jordanie (art. 109) par exemple, évoque tout juste un « dialogue » à instaurer sur ces questions. **Quant aux normes en matière de travail, elles sont rarement abordées par les AAEM, qui ne font aucune référence explicite aux normes fondamentales du travail (NFT) de l'Organisation internationale du travail (OIT).** Dans le meilleur des cas, l'engagement à respecter les droits humains fondamentaux de l'article 2 de chaque accord pourrait, selon certains auteurs¹, être considéré comme un lien avec les questions relatives au travail auxquelles fait référence la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Concernant le commerce des marchandises, les AAEM appellent en substance à une ouverture asymétrique des marchés des PSM à la concurrence européenne, car ils bénéficient depuis les années 1970 d'un accès en franchise de droits aux marchés des biens industriels des pays membres de l'UE. En conséquence, l'amélioration de l'accès au marché de l'UE pour les exportations industrielles des PSM n'aurait pu être envisagée que si des mesures d'intégration renforcée, visant à réduire les obstacles purement liés à l'existence des frontières, avaient concrètement été mises en œuvre. Cependant, les préparatifs des négociations relatives à des accords sectoriels sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) n'ont débuté que très lentement avec la Tunisie, la Jordanie et le Maroc, alors qu'Israël a déjà été en mesure de conclure un ACAA portant sur le secteur pharmaceutique. Outre les négociations préparatoires de l'ACAA, le Maroc a convenu avec la Commission d'un accord sur la protection des indications géographiques (IG). Tous les AAEM comprennent une clause relative aux droits de propriété intellectuelle (DPI) appelant à la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

En matière de biens agricoles, de produits agricoles transformés et de pêche, les AAEM accordent des concessions pour certains produits; la plupart du temps des droits de douane réduits ou inexistant associés à des contingents tarifaires, des prix d'entrée et/ou des restrictions saisonnières. **Les protocoles agricoles annexés aux AAEM prévoient une libéralisation graduelle dans le temps sur la base de nouveaux protocoles négociés tous les trois à cinq ans.** Pour l'heure, des protocoles actualisés sur l'agriculture et la pêche visant à assurer le suivi des AAEM ont été signés avec la Jordanie (2005), l'Égypte (2008), Israël (2008) et le Maroc (agriculture : 2009 ; pêche : 2006 et 2013). Avec la Tunisie, les négociations sur les nouvelles préférences agricoles ont été intégrées à celles de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Toutefois, les nouveaux protocoles maintiennent le principe fondamental de la « libéralisation graduelle » et n'offrent donc pas de nouvelles préférences substantielles, en particulier en ce qui concerne les biens agricoles « sensibles ». Le nouveau protocole avec le Maroc avait d'abord été rejeté par la Commission de l'agriculture du Parlement européen en juillet 2011 avant d'obtenir l'accord du Parlement lors d'une seconde tentative, mais uniquement parce qu'elle s'accompagnait d'un puissant appel à contrôler scrupuleusement les quotas établis dans le cadre des concessions du protocole.

Dans la plupart des AAEM, les droits relatifs à l'établissement d'entreprises de biens et de services ne sont mentionnés que comme un objectif futur, bien que les traités conclus par les PSM avec les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) réaffirment les engagements des partenaires en vertu de l'accord général sur le commerce des services. La Jordanie s'est engagée à accorder aux investisseurs européens un traitement national ou une clause de la nation la plus favorisée (NPF) – selon la solution la plus avantageuse – assorti de quelques exemptions, comme les domaines réservés aux monopoles gouvernementaux et/ou requérant un seuil minimum d'actionnariat local. **Bien que la réunion euro-méditerranéenne des ministres du Commerce de 2003 ait approuvé l'extension du libre-échange aux services, les négociations bilatérales portant sur ces questions n'ont débuté qu'en 2008 avec le Maroc, l'Égypte, la Tunisie et Israël, et elles n'ont pas permis d'accomplir le moindre progrès à ce jour. Depuis mai 2016, elles sont soit suspendues, soit destinées à intégrer les négociations de l'ALECA.** S'agissant des mécanismes de règlement des différends (MRD), la plupart des AAEM ne prévoient que des dispositions brèves et plutôt vagues. Toutefois, à la suite d'une décision du Conseil européen de 2006, la Commission a négocié avec certains PSM

(notamment la Tunisie, le Liban, la Jordanie, le Maroc et l'Égypte) des dispositions plus détaillées relatives à ces mécanismes dans le cadre de protocoles MRD distincts. Les négociations avec l'Algérie et la Palestine sont actuellement suspendues.

2.2. La politique européenne de voisinage (PEV)

Dans le contexte de son élargissement en 2004, l'UE a lancé, avec la politique européenne de voisinage (PEV), une nouvelle initiative de politique étrangère qui visait initialement ses voisins de l'Est. Rapidement, la PEV a toutefois été étendue à ses voisins du Sud tandis que la mise en œuvre du PEM se poursuivait en parallèle. Au moment de son introduction, le principal objectif de la PEV était de renforcer la prospérité, la sécurité et la stabilité des pays limitrophes de l'UE afin d'« empêcher l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et ses voisins ».

Au fond, la PEV prolonge les relations conventionnelles existantes de l'UE qui, dans le cas des voisins du Sud, requièrent la conclusion d'un AAEM. En conséquence, seuls l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Tunisie sont actuellement membres de la PEV. Sa mise en œuvre se fait essentiellement au travers de plans d'action (PA). Ces plans sont censés fournir des programmes de réforme et de coopération « créés sur mesure » dans des domaines tels que le dialogue politique, le commerce, la réforme du marché et des réglementations ou le développement économique et social, en plus de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures ou encore de transport, d'énergie et d'environnement. De surcroît, ils doivent servir de documents de référence pour la coopération financière que l'UE a étendue à ses voisins dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEPV). Depuis 2004, des PA ont été adoptés pour l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et l'Autorité palestinienne. Pour la période 2007-2013, l'UE a inscrit à son budget 11,2 milliards d'euros de subventions dans le cadre de l'IEPV, en prime d'un montant similaire de prêts concessionnels gérés par la BEI.

L'affectation de fonds de l'IEPV et la « participation au marché intérieur » ont été présentées comme des perspectives. Cependant, leur portée – jamais réellement

précisée dans les documents de l'IEPV – devait s'appuyer sur les principes de « bilatéralisme différencié » et de « conditionnalité positive », tandis que le programme de réformes devait s'articuler autour d'une « responsabilité commune ». Les deux premiers principes en particulier, semblent avoir été empruntés en substance au processus d'élargissement de l'UE. En conséquence, **la PEV semble avoir opté – de manière plus affirmée et ouverte que le PEM – pour la libéralisation et la transformation économique du marché par le biais d'un alignement législatif et réglementaire sur l'UE, sans pour autant offrir l'adhésion à part entière à ses partenaires.** Sans surprise, cet « élargissement *light* » n'a pas été capable de fournir le cadre adéquat qui aurait permis d'affronter les nombreux problèmes entravant la bonne mise en œuvre du PEM. Pire encore, la PEV est revenue sur la notion de dimension régionale du PEM qui était déjà fortement diluée. Néanmoins, à la différence de la Déclaration de Barcelone, le *document d'orientation sur la politique européenne de voisinage de 2004* et le PA comprennent – même si elles sont formulées de manière vague – des références à l'égalité des sexes, à la réduction de la pauvreté, au chômage, aux normes de travail, au droit des syndicats et aux conditions de travail ainsi qu'un objectif visant à mettre en place un « renforcement du dialogue et de la coopération dans le champ social ». À nouveau, il a fallu plusieurs années avant que la première *Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'emploi et le travail* ne soit organisée au Maroc, en novembre 2008.

2.3. L'Union pour la Méditerranée (UpM)

En 2008, l'UE a proposé une autre initiative, essentiellement en réponse à une idée que Nicolas Sarkozy avait eue au cours de sa campagne électorale et qui avait alors suscité de vives controverses, en particulier entre la France et l'Allemagne. Malgré cela, la Commission européenne a proclamé que l'*Union pour la Méditerranée (UpM)* constituait la « relance » du processus de Barcelone, mais avec des outils et un cadre institutionnel différents de ceux du PEM. **Son objectif principal est d'encourager la coopération et l'intégration à travers la mise en œuvre conjointe de projets à l'échelle régionale et la mise en place d'une « plateforme consensuelle »².**

Un bon nombre des projets soumis au lancement de l'UpM ne traduisent pas d'idées véritablement nouvelles mais ils s'inspirent, d'une manière ou d'une autre, d'initiatives proposées par la Commission européenne ou d'autres acteurs dans les précédentes années. Certains soutiennent que l'UpM a au moins eu le mérite de générer « une nouvelle dynamique » quant à la question d'instituer une « réelle dimension sociale » du PEM³. La première Conférence euro-méditerranéenne sur l'emploi a établi un « programme d'actions » dans la poursuite de cet objectif⁴. Un groupe de travail de haut niveau sur l'emploi vienne d'être mis en place, au moment même où l'employabilité des jeunes et la création d'emplois ont été proclamées priorités fondamentales de l'UpM dans le cadre de l'« Initiative méditerranéenne pour l'emploi »⁵.

2.4. La politique méditerranéenne de l'UE après les printemps arabes

2.4.1. PEV 2011 : Une « stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation » ?

Les printemps arabes ont confronté l'UE aux « ruines de sa politique » vis-à-vis de ses partenaires méditerranéens⁶. Des observateurs politiques comme des universitaires et des citoyens ordinaires ont accusé l'Union d'aggraver la situation plutôt que d'aider les PSM à résoudre leurs multiples problèmes socio-économiques, considérés, à l'instar des régimes autoritaires et de la répression généralisée, comme des causes majeures à l'origine des révoltes⁷.

En plus du fait que l'UE mette fortement l'accent sur la libéralisation des échanges, de nombreuses voix ont accusé l'Union et ses représentants d'avoir coopéré avec des régimes autoritaires des PSM au service de ses intérêts propres dans la lutte contre le terrorisme et l'« endiguement » de l'immigration clandestine⁸.

Afin de réagir aux événements du monde arabe, la Commission européenne a fini par proposer une nouvelle révision de la PEV et du PEM au printemps 2011. Selon la « stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation », les efforts futurs devaient se concentrer essentiellement sur la promotion d'une « démocratie solide et durable » dans les PSM et l'établissement d'un « partenariat avec les sociétés » au travers, notamment, d'un soutien aux organisations de la société civile et d'un dialogue sur les droits humains⁹.

Sur le plan économique, la nouvelle stratégie de la PEV a identifié comme principal objectif un « développement économique et social durable » essentiellement fondé sur une « croissance plus inclusive » et « le développement de micro, petites et moyennes entreprises ainsi que la création d'emplois ». Pour atteindre ces buts, cette stratégie a envisagé de « nouvelles incitations » : plus de fonds, plus d'accès aux marchés et plus de mobilité¹⁰. Conditionnées au principe du « plus pour plus », ces mesures incitatives ont appuyé et renforcé le principe de bilatéralisme différencié de la PEV de 2004. **Bien que le cap de l'ancienne stratégie de la PEV de 2004 soit en quelque sorte maintenu en matière de création d'emplois, réduction de la pauvreté, égalité des sexes ainsi que de renforcement du dialogue avec la société civile, la stratégie de la PEV de 2011 « est restée ancrée dans les vieilles prescriptions du libre-échange et de la libéralisation économique »¹¹.**

2.4.2. Fonds: coopération financière dans le cadre de l'IEPV/IEV

La stratégie de la PEV de 2011 promettait de « recentrer et cibler les fonds prévus et programmés dans le cadre de l'IEPV » et de libérer plus de 1 milliard d'euros de fonds supplémentaires pour les années 2011-2013, en plus des fonds initialement prévu par l'IEPV pour la même période, soit 5,7 milliards d'euros. En outre, la stratégie visait à « mobiliser diverses sources pour renforcer le budget », faisait principalement référence à un portefeuille de prêts renforcé qu'accorderait la BEI ainsi qu'à l'élargissement des mandats de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) concernant les PSM¹². En 2014, l'IEPV a été remplacé par *l'instrument européen de voisinage (IEV)*, tenant lieu de nouveau cadre juridique pour l'orientation de la coopération financière entre l'UE et les membres de la PEV.

Le budget pour la période 2014-2020 s'élevé à 15,4 milliards d'euros et il doit être principalement distribué au travers de programmes bilatéraux ainsi que via des programmes impliquant plusieurs pays et une coopération transfrontalière (CT). L'un des piliers sur lequel s'appuiera le financement est la « **conditionnalité incitative** » (« **donner plus pour recevoir plus**»). Par ailleurs, les objectifs de l'IEV mentionnent également le **respect des droits humains**. Mais cela a vraisemblablement renforcé le **bilatéralisme différencié** du nouveau cadre de financement ; et les négociations prévues relativement aux ALECA risquent de conduire à une approche fragmentée de l'intégration euro-méditerranéenne, une « PEV à plusieurs vitesses »¹³.

2.4.3. Marché : structure et contenu des ALECA proposés

La mesure incitative « plus de marché » se concentre sur la conclusion future d'ALECA, considérés comme « la clé du développement économique et de la création d'emplois durables »¹⁴. Fin 2011, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations bilatérales sur les ALECA avec l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie.

Les négociations avec le Maroc ont débuté au printemps 2013. Mi-2014, toutefois, le gouvernement marocain a demandé une suspension des négociations. Il souhaitait d'abord consulter les évaluations sur l'impact potentiel d'un ALECA sur l'économie marocaine. En février 2016, le Maroc a suspendu l'ensemble de ses relations avec l'UE après qu'une décision de la Cour de justice européenne a partiellement révoqué le nouveau protocole sur l'agriculture signée par le Maroc et l'UE. Avec la Tunisie, les négociations sur un ALECA ont commencé en novembre 2015. Des discussions exploratoires avec l'Égypte ont eu lieu en 2012 ; elles ont été suivies par l'ouverture d'un « dialogue » sur l'ALECA en juin 2013. Le dialogue a néanmoins été interrompu rapidement. Avec la Jordanie, un « processus préparatoire » visant à engager des négociations sur l'ALECA a été initié en mars 2012.

Les ALECA sont dits « complets » en ce sens qu'au-delà du commerce de marchandises, ils englobent des secteurs tels que les services, les investissements et les marchés publics. De plus, les ALECA s'efforcent de mettre en place une « intégration approfondie » ou « intégration politique » car ils sup-

priment les restrictions de l'autre côté de la frontière à travers un processus de rapprochement des réglementations. La différence fondamentale entre un ALE OMC-plus « normal » (signé par l'UE avec d'autres pays hors de son voisinage ces dernières années) et un ALECA, c'est que ce dernier exige du partenaire qu'il adopte l'acquis de l'UE dans des domaines tels que les normes techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). En plus de faire sans doute l'objet de négociations longues et âpres, ces mesures prendront du temps à être mises en œuvre et devraient également entraîner des coûts élevés pour le pays partenaire ainsi qu'en réduire sa marge de manœuvre politique. Dans ces conditions, se pose la question de savoir quels sont les avantages espérés par des pays comme le Maroc ou la Tunisie pour qu'ils se laissent séduire par un tel accord ?

Les PSM sont probablement intéressés par un meilleur accès aux marchés européens à travers des concessions plus importantes concernant les produits agricoles, une simplification des règles d'origine et l'élimination d'autres barrières non-tarifaires (BNT) tant pour les produits agricoles que manufacturés, en plus de la mobilité professionnelle – bref, un meilleur traitement préférentiel ou, du moins, une facilitation des échanges dans les domaines où les négociateurs de l'UE sont généralement les plus réticents. Toutefois, l'espoir de voir l'UE satisfaire aux aspirations des PSM est probablement plus mince que dans le cas des pays du Partenariat oriental (PO) ou celui des partenaires mondiaux de l'UE hors de son voisinage. En effet, les ALECA offrent aux pays du PO un accès considérable aux marchés car ils concluent leur premier accord commercial avec l'UE. Par ailleurs, les partenaires orientaux ont l'opportunité – même si elle relève d'un avenir lointain – de devenir membres de l'Union, ce qui confère au rapprochement des réglementations une perspective bien différente. En ce qui concerne la libéralisation des mouvements temporaires de main-d'œuvre (connu comme « services de mode 4 »), il convient de ne pas placer trop d'espoirs dans les offres faites par l'UE dans le cadre des ALECA, puisque les négociations qui s'y rapportent devraient finalement s'inscrire dans les partenariats de mobilité¹⁵.

Le rapprochement de réglementation englobe également les DPI. Dans l'ALECA entre l'Ukraine et l'UE, les réglementations relatives aux DPI constituent un chapitre distinct semblant, en substance, refléter une adoption des règles de l'UE s'alignant sur les directives pertinentes de l'UE dans ce contexte. Certains auteurs estiment

qu'il est très probable que les ALECA conclus avec les PSM ne copieront pas ce qui a été adopté dans le cadre des accords avec les PO mais qu'il est possible qu'ils en reprennent des éléments¹⁶.

En ce qui concerne la mobilité et le traitement des travailleurs migrants, l'ALECA entre l'Ukraine et l'UE affirme que le traitement national des travailleurs d'une partie doit s'appliquer sur le territoire de l'autre. Par ailleurs, les paragraphes importants de cette section portent essentiellement sur les arrangements négociés entre les parties ces dernières années concernant la réadmission et la facilitation de l'octroi des visas. D'une façon plus générale, les droits des travailleurs sont abordés au chapitre 21, intitulé *Coopération en matière d'emploi, politique sociale et égalité des chances* et au chapitre 13, intitulé *Commerce et développement durable*. Les dispositions plutôt vagues du chapitre 13 mentionnent des conventions internationales, notamment la Déclaration ministérielle de 2006 du Conseil économique et social de l'ONU sur le plein-emploi productif et le travail décent, mais elles insistent parallèlement sur le droit des parties à établir leurs propres systèmes. Sur ce dernier point, les parties « s'engagent à veiller à ce que leur législation offre des niveaux élevés en matière d'environnement et de protection des travailleurs ». Conformément à cet objectif, l'Ukraine « s'engage à rapprocher ses législations, réglementations et pratiques administratives de l'acquis de l'UE ». Toutefois, des voix critiques s'élèvent pour souligner que les mécanismes d'application relevant des règles de ce chapitre sont plutôt faibles¹⁷. Le chapitre 21, à l'inverse, comprend des objectifs spécifiques à atteindre en matière de coopération dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale et de l'égalité des chances, notamment l'égalité des sexes, la participation de la société civile et la promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

2.4.4. Mobilité : cadre et contenu des partenariats pour la mobilité

Le troisième volet de la stratégie 2011 de la PEV, qui prévoit plus de mobilité, est étroitement lié à la question de la migration, entendue comme un problème à « gérer » et « contrôler ». L'immigration a toujours joué un rôle dans les

relations euro-méditerranéennes. C'est en 2007 que les partenariats de mobilité (PM) ont été intégrés dans les discussions pour la première fois, dans le cadre d'une communication de la Commission européenne sur les « migrations circulaires et les partenariats pour la mobilité ». Depuis, des PM ont été négociés et signés avec le Maroc (2013), la Tunisie (2014) et la Jordanie (2014). L'Égypte, pour laquelle un PM était prévu dans la stratégie 2011 de la PEV, aurait rejeté des demandes de l'UE visant à engager un dialogue structuré sur l'immigration, la mobilité et la sécurité comme préalable au lancement de négociations sur un PM. Avec le Liban, un dialogue structuré a été initié fin 2014, tandis que l'Algérie n'a pas engagé de dialogue sur l'immigration et la mobilité avec l'UE à ce jour.

Les PM sont des accords non contraignants, autrement dit, des déclarations politiques entre un pays tiers, l'UE et les pays membres de l'UE intéressés ou « participants »¹⁸. Les PM signés avec les PSM suivent de très près les principaux « piliers » de *l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM)*, adoptée en novembre 2011. Les « priorités opérationnelles » et les outils de mise en œuvre comprennent des mesures visant à faciliter l'immigration légale, à contrôler l'immigration irrégulière, à renforcer la protection internationale et à intensifier le lien entre immigration et développement. Il semble que le principal intérêt de l'UE soit la sécurité des frontières et le contrôle de l'immigration irrégulière.

Les concessions européennes concernant l'immigration légale de travail sont similaires à l'assistance financière proposée par l'UE comme « argument de négociation » pour la signature d'accords de réadmission attendus de longue date. Une telle approche devient d'autant plus contestable quand on tient compte du fait que les « nouveaux » accords de réadmission que la Commission européenne souhaite signer avec les PSM au nom des membres de l'UE exigent de « l'État requis » de réadmettre, outre ses propres citoyens, « des ressortissants de pays tiers ou des apatrides qui ont pénétré, se trouvent ou résident illégalement dans l'État requérant »¹⁹. Par ailleurs, la facilitation d'octroi des visas dans le cadre des PM conclus avec les PSM vise essentiellement certains groupes tels que les professionnels, les universitaires et les étudiants, alors qu'ils seraient sûrement

nécessaires – notamment pour fournir une meilleure protection juridique – aux travailleurs saisonniers et/ou peu et semi-qualifiés qui se rendent dans l'UE²⁰. Les accords de facilitation de délivrance de visas (VFA), à leur tour, ne doivent pas être confondus avec des régimes sans obligation de visa dans le cadre des plans d'action de libéralisation du régime des visas. Les VFA conclus avec des PO ces dernières années, par exemple, permettent uniquement une simplification des procédures bureaucratiques de délivrance des visas, et uniquement pour de courts séjours.

En résumé, les partenariats pour la mobilité signés jusqu'à présent avec les PSM imposent un « lourd fardeau sur les pays méditerranéens en termes de réadmission, de gestion des frontières et de contrôle de l'immigration », tandis qu'ils « ne facilitent que très peu l'immigration économique »²¹. Les mesures concernant les droits économiques et sociaux ainsi que le traitement des migrants des PSM résidant au sein de l'UE ne sont évoqués que brièvement dans le PM conclu avec le Maroc, se limitant à la question de la transférabilité des prestations de sécurité sociale. Le PM signé avec la Jordanie ne mentionne aucune de ces questions. Ce qui semble nécessaire pour mettre en œuvre d'une manière plus crédible ou mieux « équilibrée », c'est une véritable politique d'immigration européenne, plutôt que les approches actuelles, extrêmement sélectives et essentiellement motivées par les préoccupations des pays membres de l'UE en matière de sécurité²².

Le lien largement répandu entre immigration et développement, que souligne tout particulièrement l'AGMM 2011, est tout aussi douloureux que le désir de l'UE d'externaliser sa gestion des flux migratoires et des frontières à des pays tiers. Depuis quelques années, ce lien sert ostensiblement de nouveau cadre – ou plutôt de cadre additionnel – à la politique migratoire de l'UE, qui tente de mettre sur un pied d'égalité les « avantages mutuels » de l'immigration (régulière) et les « préoccupations sécuritaires » de l'UE et/ou celles qu'elle partage avec ses partenaires du pourtour méditerranéen en la matière.

Enfin, il existe de vives controverses concernant les prétendues « situations gagnantes sur trois plans » des *migrations circulaires* tant pour les pays d'origine que les pays d'accueil », qui constituent le concept central sous-tendant le nouveau cadre discursif de l'UE, mais que bon nombre d'observateurs ne considèrent que

comme un nouveau nom – selon la définition exacte — pour désigner les anciennes *migrations temporaires*.

mieux – d'acteur de second rôle. En substance, l'examen de la PEV 2015 ne va donc pas jusqu'à faire des propositions que l'on pourrait qualifier de véritable révision ou refonte de la politique européenne de voisinage²³.

2.5. PEV 2015 : stabilité et gestion des crises

Au terme d'un examen approfondi et d'un processus de consultation incluant différents acteurs, y compris des organismes non gouvernementaux, la Commission a présenté, fin 2015, une mise à jour supplémentaire de la stratégie, des principaux objectifs et des instruments de la PEV. **La révision de la politique européenne de voisinage de 2015 proclame la stabilisation comme son principal objectif, et ce sur différents plans, allant du terrorisme à la pauvreté en passant par le chômage des jeunes, l'immigration et les réfugiés.** À cette fin, la PEV 2015 propose de se concentrer sur la coopération dans différents domaines, notamment la sécurité, les migrations et la mobilité ainsi que le « développement économique pour la stabilisation » ; ce dernier point comprenant des références à la croissance inclusive et au développement social. La PEV 2015 se prononce en faveur de la *différenciation* et de la *responsabilité mutuelle* comme concepts de base pour l'orientation de la coopération future avec les voisins de l'UE. Bien que la *différenciation* occupe une place importante dans les versions antérieures des stratégies de la PEV, celle de 2015 reconnaît « que tous les partenaires n'aspirent pas à adopter les règles et les normes de l'UE ». Toutefois, il semble que **la différenciation consiste uniquement à établir une distinction entre, d'une part, un « club des ALECA » et, d'autre part, les autres pays qui ne sont pas « désireux » ou « préparés » à s'engager dans le processus long et coûteux de l'alignement sur l'acquis communautaire.** Par conséquent, la PEV 2015 adhère en quelque sorte à l'« élargissement light » de la PEV 2011, bien qu'il se limite, pour ce qui est des PSM, au Maroc et à la Tunisie. Pour le reste des membres de la PEV, on propose des « solutions alternatives attrayantes et réalistes visant à promouvoir l'intégration », notamment la négociation d'ACAA. Enfin, en ce qui concerne la « dimension régionale », la PEV 2015 voit des occasions de se renforcer au travers de différents outils tels que la coopération sous-régionale et des « cadres thématiques » également susceptibles « d'impliquer d'autres acteurs régionaux au-delà du voisinage », tandis que l'UpM fait apparemment office – au

3. Évolution des relations économiques et financières entre l'UE et les PSM

3.1. Opportunités et risques du bilatéralisme « en étoile »

Les zones de libre-échange ou les unions douanières (UD) peuvent théoriquement apporter une série d'avantages à leurs membres sous réserve de remplir plusieurs conditions préalables. Ils comprennent notamment la création et la spécialisation des échanges, des économies d'échelle et de gamme, le renforcement de la concurrence et de l'efficacité ainsi que l'intensification des investissements, des transferts de technologies et de l'apprentissage, en plus des ainsi nommés effets « non traditionnels » tels que la garantie de l'accès au marché et l'ancrage des réformes économiques.

Toutefois, tandis que la plupart des avantages, en particulier les effets dynamiques, devraient prendre forme – si tant est qu'ils se concrétisent – uniquement à moyen ou à long terme, les *coûts d'ajustement* apparaissent principalement à court terme ou pendant la phase initiale de l'intégration. Outre des pertes potentielles de revenus et d'emplois dans les secteurs de l'économie où les entreprises locales ne sont pas en mesure de faire face au renforcement de la concurrence, un autre effet négatif se rapporte aux pertes de recettes douanières. En fonction de leur envergure, elles peuvent contraindre les gouvernements à augmenter les impôts ou à se tourner vers d'autres formes de revenus difficilement accessibles, creusant d'autant plus les déficits des budgets publics. Les « avantages » tels que l'amélioration de l'accès au marché des partenaires de l'ALE, des entrées des investissements directs étrangers (IDE) ainsi que de l'aide technique et financière sont potentiellement contrebalancés par d'importants coûts d'ajustement. Pire encore : les effets négatifs peuvent aller jusqu'à entraîner une désindustrialisation, en particulier s'ils sont combinés aux effets de localisation de l'intégration. Il semble que l'intégration conduit presque inévitablement au regroupement de l'activité économique dans les centres industriels du Nord. Ces risques devraient être particulièrement importants en cas d'accords bilatéraux en étoile, c'est-à-dire lorsque la libéralisation ne s'étend pas aux échanges de la périphérie.

Dans un système en étoile, les membres connaîtront un accroissement des revenus collectifs résultant de la libéralisation des échanges moins important

que dans le cadre d'un véritable ALE et le centre réalisera une part plus large du total des petits revenus. La périphérie, en retour, serait confrontée à plusieurs inconvénients, notamment le risque de détournement des échanges et des investissements ainsi que les effets de marginalisation qui en résulte.

Cela s'explique par le fait que les entreprises situées dans le centre bénéficient de privilèges « supplémentaires » par rapport à celles qui opèrent dans la périphérie. Tout d'abord, le centre bénéficie d'un accès en franchise de droits aux marchés de l'ensemble des périphéries, tandis que les exportations des entreprises situées en périphérie continuent de faire face à des restrictions d'accès aux marchés des autres périphéries. Ensuite, seules les entreprises situées dans le centre bénéficient d'importations en franchise de droits en provenance de l'ensemble des périphéries. Par ailleurs, les taux NPF que le centre applique aux produits en provenance de pays tiers sont souvent inférieurs à ceux de la périphérie. Enfin, les règles d'origine convenues dans le cadre des ALE bilatéraux en étoile ont également une importance. Compte tenu de l'ensemble des facteurs ou privilèges supplémentaires, les avantages potentiels de la production en périphérie sur le plan des coûts risquent d'être moindres et par conséquent la capacité de la périphérie à attirer les investissements²⁴.

3.2. Commerce des marchandises des PSM avec l'UE

La libéralisation des échanges et l'ouverture des économies des PSM suivent de près les tendances globales de ces dix à quinze dernières années. La plupart des pays ont adhéré à l'OMC et l'ensemble des PSM ont signé une série d'accords commerciaux régionaux et/ou bilatéraux. En outre, la plupart des pays ont fait des efforts pour réduire les obstacles au commerce, plus particulièrement les droits de douane, y compris de manière unilatérale. En moyenne, dans les pays partenaires méditerranéens, les droits de douane sur les biens industriels sont passés de 28 % en 1992 à 7 % en 2009. Au sein des PSM, les droits sur les échanges de produits agricoles demeurent toutefois élevés. En outre, diverses BNT entravent les échanges des PSM, en particulier avec des partenaires développés tels que l'UE²⁵.

Jusqu'à maintenant les résultats concrets sont limités malgré la signature et l'entrée en vigueur des AAEM. Cet état de fait s'explique par différentes raisons, notamment le retard de la mise en œuvre des réductions des droits de douane, la faiblesse des nouvelles concessions consenties sur les produits agricoles, l'érosion croissante de l'accès préférentiel des PSM aux marchés de l'UE, l'utilisation généralisée des BNT et la spécialisation « inadaptée » des exportations des PSM²⁶.

Les PSM bénéficient d'un accès en franchise de droits depuis les années 1970. Si celles vers l'UE n'ont pas stagné, **les exportations des PSM vers les marchés d'autres pays ont connu une croissance plus importante depuis le début des années 2000.** Par conséquent, la part de l'UE comme destination des biens des PSM a même baissé en Tunisie et au Maroc. Néanmoins, l'UE demeure le principal partenaire commercial des pays du Maghreb. En conséquence, ils demeurent largement dépendants du marché de l'UE, ce qui les rend vulnérables aux chocs externes. Toutefois, pour les exportateurs égyptiens, le marché de l'Union semble avoir perdu du terrain ces dernières années, tandis que pour le Liban, et plus particulièrement pour la Jordanie, il n'a jamais joué un rôle important²⁷.

En raison du démantèlement des droits de douane sur les produits européens dans le cadre des AAEM, les importations des PSM en provenance de l'UE ont considérablement augmenté ces dernières années, et dans une mesure plus importante que les exportations. En conséquence, la plupart des PSM, à l'exception de l'Algérie, ont enregistré un déficit croissant de leur commerce avec l'UE. Cependant, malgré une hausse des volumes des importations, la part de l'UE dans le total des importations des PSM a stagné ou, dans le cas du Maroc et de la Tunisie, a baissé.

Il apparaît que **l'UE perd sans cesse du terrain dans son voisinage méridional, et ce, au bénéfice d'autres « partenaires » externes, notamment les pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, mais aussi et surtout les pays asiatiques, les États-Unis ainsi que les BRICS**²⁸. Par ailleurs, la part des PSM dans le marché européen des produits industriels et agricoles est restée plus ou moins la même pendant des années. Par conséquent, il est évident que malgré leur proximité avec le marché de l'UE, les PSM sont loin d'assurer un rôle de partenaire de premier plan dans les échanges extérieurs de l'UE²⁹.

Ainsi, les importations de produits agricoles de l'UE provenant des PSM ne constituent qu'une part relativement faible du total des importations agricoles de l'UE. Ce n'est pas surprenant lorsqu'on se souvient que dans le cadre des AAEM et des mises à jour consécutives des protocoles agricoles signés par les PSM, l'UE a refusé d'accorder à ces derniers des préférences plus substantielles. Le Maroc et la Tunisie ont même enregistré une baisse de leur part dans les importations agricoles européennes. Par ailleurs, les exportations agricoles de l'UE vers les PSM ont largement diminué ces dernières années, contribuant ainsi au creusement sans cesse croissant du déficit commercial des échanges agricoles euro-méditerranéens pour les PSM. Toutefois, malgré des exportations croissantes, les pays membres de l'UE ont également perdu des parts de marché dans les PSM où d'autres fournisseurs ont gagné en importance, comme les États-Unis ainsi que la Russie et les pays d'Amérique latine.

Dans les PSM, les exportations de produits à faible valeur ajoutée continuent de jouer un rôle important, particulièrement le pétrole et le gaz naturel. Toutefois, on constate de grandes différences d'un PSM à l'autre. Alors que l'Algérie vend presque exclusivement des produits primaires sur le marché de l'UE, la Tunisie se trouve au sommet de l'échelle de la « diversification », puisqu'elle exporte principalement des biens manufacturés. Dans l'ensemble, toutefois, la structure plutôt asymétrique et interindustrielle des échanges entre les PSM et l'UE demeure. En revanche, les PSM exportent de plus en plus de biens à forte valeur ajoutée et de produits agricoles vers leurs voisins de la région arabe ou vers le reste du monde.

En ce qui concerne la convergence des revenus avec l'UE, les PSM n'ont été en mesure d'accomplir que des progrès mineurs, voire nuls. Et à la suite des printemps arabes, le tableau s'est probablement encore assombri. De plus, les progrès modestes accomplis en matière de convergence des revenus par des pays tels que la Tunisie peuvent difficilement être attribués à la libéralisation des échanges et à l'intégration économique avec l'UE. D'autres facteurs auraient stimulé la croissance et la convergence, notamment la recherche et développement (R&D) et l'éducation. Les prêts consentis par la BEI constituent la seule preuve de la contribution du PEM, du moins de manière indirecte. En revanche, il semble que la concentration des exportations des PSM sur des biens à faible valeur ajoutée tels que les textiles, les produits chimiques de base et les carburants ait eu un impact négatif sur le processus de convergence.

3.3. Échanges et intégration entre PSM

Comme indiqué à la section 3.1, il est nécessaire que les échanges entre les « périphéries » soient également libéralisés afin d'endiguer l'émergence et/ou l'accroissement d'un système en étoile. En vue d'atteindre cet objectif, les pays arabes ont lancé ces dernières années plusieurs initiatives aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Ainsi, les échanges intrarégionaux ont considérablement augmenté depuis la fin des années 1990. La littérature est largement d'accord pour affirmer que la mise en place de la Grande zone arabe de libre-échange (GAFTA, (Greater Arab Free Trade Area), lancée en 1998, a contribué à cette hausse des échanges entre pays de la région, tandis que l'accord d'Agadir aurait un potentiel limité, entre autres aspects en raison de son envergure plutôt modeste. On constate également un contraste saisissant, selon les pays participants, en ce qui concerne le rôle des échanges intrarégionaux dans l'ensemble du commerce des PSM.

Les représentants de la Commission européenne ont toujours tenu à souligner la nécessité, pour les PSM, de « compléter » l'intégration avec l'UE par une intégration des échanges entre les pays mêmes. En outre, l'UE a apporté une assistance technique et financière à l'introduction et à l'établissement de l'accord d'Agadir entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, mise en place en 2007.

Toutefois, la question centrale est de savoir ce que peut précisément apporter un accord entre périphéries « parallèle » et géographiquement limité. Bien que cette question ne puisse pas être détaillée ici, il suffit de dire que **les efforts déployés par l'UE pour promouvoir l'accord d'Agadir et l'adoption des règles d'origine pan-euro-méditerranéennes semblent avoir compliqué encore davantage la négociation et la mise en œuvre de mesures intrarégionales de libéralisation des échanges plutôt que d'avoir aidé les PSM à surmonter les nombreux obstacles de l'intégration intrarégionale.** À la place, la Commission a imposé aux PSM son propre concept de « régionalité »³⁰, excluant toutefois les économies du Golfe ainsi que d'autres membres de la GAFTA ne faisant pas partie des PSM.

3.4. Flux d'IDE vers les PSM

Au cours des années 2000, bon nombre de PSM ont enregistré des progrès considérables de leur intégration globale en termes d'investissements. **La stimulation des IDE est considérée comme l'un des moteurs les plus importants, sinon le plus important, pour conduire, notamment, les économies en développement à conclure des ALE avec des partenaires d'envergure ou hautement industrialisés.** En tant que part du produit intérieur brut (PIB), les IDE ont atteint un niveau record pendant un moment dans les années 2000, propulsant les pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient en tête de la liste des économies attrayantes pour les IDE. Toutefois, on constate de grandes différences d'un PSM à l'autre. Deuxièmement, les flux d'IDE provenaient, dans la plupart des cas, de pays ou de régions autres que l'UE, principalement des membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Étant donné que les investissements du CCG se concentraient essentiellement sur l'immobilier, le tourisme, d'autres services ou le secteur de l'énergie, qui attirent généralement la plupart des investissements étrangers, il est difficile d'imaginer que les IDE de ce type résultent de la libération des échanges avec l'UE. Au contraire, les flux d'IDE vers la Tunisie, par exemple, auraient pu se « stabiliser » à un niveau assez élevé majoritairement grâce aux privatisations, tandis que l'association de nouveaux impôts sur les entreprises exportatrices et l'érosion des préférences tunisiennes dans le contexte de l'élargissement de l'UE auraient dissuadé les nouveaux investisseurs³¹.

Troisièmement, les flux d'IDE ont baissé dans la foulée de l'effondrement des cours du pétrole mi-2008. Par la suite, ils sont restés limités dans certains pays en raison des printemps arabes et/ou de leurs conséquences problématiques, comme en Égypte.

3.5. Transferts de fonds des travailleurs dans les PSM

La plupart des PSM sont fortement dépendants des migrations de main-d'œuvre et des envois de fonds des travailleurs. En termes de volumes et de part du PIB, les envois de fonds dépassent souvent largement les flux d'IDE, l'aide étrangère ou même les recettes d'exportations. Pour certains des PSM, en particulier l'Égypte et la Jordanie – plus encore que le commerce et les IDE – les migrations de main-d'œuvre et les envois de fonds constituent l'élément essentiel du système de redistribution des revenus du pétrole entre États arabes rentiers et semi-rentiers, en place depuis des décennies. Ainsi, en 2012, les envois de fonds de travailleurs égyptiens et jordaniens provenaient principalement d'autres pays arabes.

Les migrants marocains et tunisiens, en revanche, continuent de cibler en majorité les pays membres de l'UE malgré le phénomène de « sécuritisation » et le cadre réglementaire extrêmement restrictif en vigueur au sein de l'Union ces dernières années. En conséquence, **les envois de fonds sont un autre exemple qui vient démontrer le « clivage » évident ou le tableau considérablement hétérogène des dépendances intra et interrégionales des PSM.** Toutefois il faut noter que sur le plan des envois de fonds, et surtout des IDE, la Tunisie a, ces derniers temps, opéré une « émancipation » lente mais constante de sa forte dépendance économique vis-à-vis de l'Europe.

3.6. Aide et coopération entre l'UE et les PSM

La complexité du cadre de coopération financière entre l'UE et ses partenaires méditerranéens constitue l'un des éléments essentiels tant du PEM que de la PEV. Dans le cadre à la fois du MEDA et de l'IEPV, l'Union a déployé des montants considérables pour appuyer sa coopération avec les PSM. **Toutefois, si l'on examine les volumes de l'aide apportée aux PSM par habitant, on constate que dans bon nombre de cas, et en particulier dans pays ayant une population importante tels que l'Égypte et le Maroc, l'assistance financière de l'UE représente à peine plus qu'une goutte d'eau dans l'océan pour ainsi dire.** Au sein de l'UE, la coopération au développement est l'un des domaines politiques pour lesquels les institutions et les pays membres se partagent les compétences. Cela signifie qu'au niveau bilatéral, les pays membres fournissent aux PSM une assistance supplémentaire souvent supérieure, en termes de volumes, aux subventions et prêts multilatéraux de l'UE. D'autre part, ce système engendre des problèmes de cohérence et de dédoublement potentiel des programmes bilatéraux et multilatéraux.

Pire encore, les prêts semblent jouer un rôle de plus en plus important dans la coopération au développement entre l'UE et les PSM, renforçant leur « dépendance », puisqu'ils doivent être remboursés. Qui plus est, il a été mentionné dans les sections précédentes que l'assistance apportée dans le cadre du MEDA et de l'IEPV visait essentiellement à appuyer des réformes menées au sein des PSM et dans le cadre de la mise en œuvre des AAEM. **Un amortissement financier suffisant des coûts d'ajustement engendrés par la libéralisation des échanges avec l'UE n'a pas été prévu et n'aurait pas été réalisable dans le cadre des fonds mis à disposition par celle-ci et ses pays membres.** Enfin – en particulier dans le cas de la révision de la PEV de 2011 –, les chiffres disponibles donnent l'impression qu'une tendance croissante à la différenciation se dessine : **les subventions et les fonds sont principalement affectés aux pays désormais liés à l'UE dans le cadre d'un « statut avancé » (le Maroc et la Jordanie) ou d'un « partenariat privilégié » (la Tunisie), tandis que le Liban et la Jordanie se sont vus accorder des montants considérables ces dernières années en vue d'endiguer la crise des réfugiés ainsi que d'autres effets liés à la guerre en Syrie.**

4. Comment les échanges et les relations financières avec l'UE affectent-ils les droits économiques et sociaux des citoyens des PSM ? Analyse de la littérature existante

4.1. Impact social des AAEM

4.1.1. Revenus et emplois dans les PSM

Comme évoqué dans l'introduction, l'impact social de la libéralisation des échanges concerne surtout ses effets potentiels sur les revenus, l'emploi, les prix et les recettes du gouvernement, et, par ce biais, sur la pauvreté et différentes formes d'inégalité.

Bien que des économistes des deux côtés de la Méditerranée aient mis en garde contre les risques et les effets négatifs potentiels des AAEM dès les premières années qui ont suivi le lancement du processus de Barcelone, l'« économie méditerranéenne » s'est longtemps largement abstenue de s'intéresser en détail aux effets distributifs. Il semble que cette situation ait évolué, du moins dans une certaine mesure, avec la publication de l'Évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD) de l'ALE euro-méditerranéen, en 2007³². L'EIDD-ZLEEM prévoyait des impacts sociaux « susceptibles d'être considérablement défavorables, à moins que des mesures d'atténuation efficaces ne soient prises », notamment une contrainte croissante sur l'emploi et les salaires, avec des répercussions sur la pauvreté et les inégalités, entraînant une réduction des recettes publiques, un renforcement de la vulnérabilité et une intensification des effets sur l'environnement comme l'augmentation de la pollution et la pression sur les ressources en eau.

Traditionnellement, les recherches économiques sur les relations euro-méditerranéennes, en particulier sur les AAEM, sont dominées par des acteurs qui entendent analyser les potentiels commerciaux et évaluer les effets du démantèlement des droits de douane et des autres obstacles sur les échanges commerciaux, adoptant souvent les approches dites du modèle de gravité³³. Plus important encore : le nombre d'études qui cherchent, encore aujourd'hui, à quantifier l'impact de la libéralisation sur le commerce, la croissance et le bien-être sur la base de modèle d'équilibre général calculable (MECG). Cette dernière méthode permet aussi de simuler les effets de scénarios de libéralisation des échanges sur la production et

les revenus. Toutefois, l'étendue de ces études varie considérablement selon les spécifications du modèle et les données disponibles³⁴.

Si ces dernières années l'analyse *ex ante* de l'impact de la libéralisation des échanges sur la base des MECC a été de plus en plus critiquée, remettant en question leur valeur prédictive, les évaluations *ex post* demeurent rares et se concentrent sur les effets des échanges commerciaux³⁵.

Néanmoins – dans la période qui a précédé les printemps arabes déjà –, les effets de la libéralisation des échanges sur le travail et l'emploi, en particulier ceux liés à la pauvreté et aux inégalités, ont commencé à attirer davantage l'attention des chercheurs spécialisés dans l'économie des PSM.

Les études qui s'intéressent au travail et à l'emploi analysent en détail la structure des marchés du travail des PSM ainsi que leurs distorsions afin d'évaluer la manière dont la libéralisation et l'ajustement structurel pourraient avoir contribué à atténuer ou, au contraire, aggraver les faiblesses et les inégalités existantes. La plupart des études concluent que si l'ouverture économique n'entraîne pas forcément une hausse du taux de chômage, elle ne favorise pas pour autant la création d'emplois. En outre, le renforcement de la pression exercée sur les industries et les marchés du travail semble avoir contribué à accentuer les écarts de salaires existants. En revanche, presque toutes les études adoptent la libéralisation des échanges comme point de départ. En d'autres termes, elles n'analysent pas (ou rarement) l'impact des AAEM de manière spécifique. La plupart des études se sont concentrées uniquement sur un ou quelques pays, dans la plupart des cas la Tunisie, le Maroc et/ou l'Égypte, probablement en raison d'un manque de données suffisantes provenant des autres PSM. Une autre raison que l'on pourrait avancer : le fait que ces pays, du moins la Tunisie et le Maroc, aient été les premiers à signer des AAEM avec l'UE.

L'EIDD-ZLEEM 2007 a montré l'existence d'effets nets négatifs provenant de la libéralisation des échanges avec l'UE sur l'emploi rural à court terme, sans pour autant exercer d'impact significatif sur le taux d'emploi global dans les PSM. À long terme, en particulier en l'absence de mesures visant à promouvoir le « développement rural et urbain intégré », il faudrait s'attendre à des effets défavorables sur l'emploi tant

rural qu'urbain ainsi qu'à une pression à la baisse sur les salaires. En outre, étant donné que les femmes représentent une partie considérable de la main-d'œuvre rurale, le passage prévu de l'agriculture traditionnelle à l'agro-industrie risque d'affecter les femmes de manière particulièrement négative³⁶.

Les études qui tentent d'évaluer les effets exposés par l'EIDD-ZLEEM 2007 dans le domaine de l'agriculture sont rares. Cela s'explique peut-être par la libéralisation limitée des échanges de produits agricoles entre l'UE et les PSM (voir section 2.1.2). Ainsi il semble que la plupart des études publiées ces dernières années se sont focalisées sur le développement et les politiques agricoles dans les PSM en adoptant une optique plus large et en s'intéressant surtout au développement durable, notamment aux limites qu'imposent à la production agricole la rareté des ressources naturelles et le changement climatique³⁷. La littérature scientifique qui se concentre sur les relations euro-méditerranéennes quant à elle, se penche principalement sur l'évolution des échanges de produits agricoles, de denrées alimentaires transformées et de produits issus de la pêche entre l'UE et les PSM, ainsi que sur les différents obstacles commerciaux qui entravent le commerce inter et intrarégional et sur la série de concessions consenties dans le cadre des protocoles agricoles³⁸.

D'après le rapport EIDD-ZLEEM 2007, la transition de l'agriculture traditionnelle vers l'agro-industrie pourrait affecter particulièrement les femmes simplement parce qu'elles sont majoritaires au sein de la main d'œuvre rurale. Avec environ 60 % au Maroc et 50 % en Égypte, l'emploi des femmes dans le secteur agricole est supérieur à leur participation dans le taux d'emploi général³⁹. Mais en général elles ne possèdent pas les terres sur lesquelles elles travaillent, leur accès aux ressources physiques, humaines et financières est moins important que celui de leurs homologues masculins et leurs conditions de travail sont souvent précaires. Il n'est dès lors pas surprenant que le travail des femmes dans l'agriculture soit rarement valorisé de manière appropriée. On manque souvent de données statistiques sur le statut des femmes des zones rurales et l'écrasante majorité des études ainsi que des analyses scientifiques ne tient pas compte du genre.

Par conséquent, il n'existe presque aucune étude visant à évaluer l'impact de la libéralisation des échanges sur les revenus et l'emploi des femmes dans les zones rurales, que ce soit de manière générale ou dans le cadre des

AAEM. En effet, l'emploi des femmes dans les PSM est un aspect rarement abordé dans le cadre de l'analyse des effets de l'ouverture économique sur les salaires et l'emploi⁴⁰. Ces cinq ou dix dernières années en particulier, une série d'études a examiné la situation des femmes sur les marchés du travail des PSM, notamment les discriminations généralisées dont elles font l'objet en matière d'accès à l'emploi et de salaires⁴¹. Malheureusement, la plupart d'entre elles sont peu détaillées, ou n'englobent que quelques pays, ou encore nécessiteraient une mise à jour.

D'autres études s'intéressent également à **l'impact prévu de la libéralisation des échanges agricoles euro-méditerranéens sur les agriculteurs européens**. Dans la plupart des cas, les études récentes concluent que même si les importations européennes devaient augmenter considérablement, ces effets n'auraient pas d'impact significatif sur les prix et les ventes au sein de l'UE. Ainsi, les répercussions négatives toucheraient principalement les producteurs européens de produits typiquement « méditerranéens » tels que des fruits et légumes spécifiques ainsi que l'huile d'olive. On peut toutefois s'inquiéter du fait que les effets négatifs, même s'ils sont limités, pourraient essentiellement frapper les régions du sud de l'Europe, qui sont parmi les moins avancées⁴². De ce fait, il pourrait devenir nécessaire de dédommager les exploitants qui devraient subir des pertes. À l'inverse, d'autres auteurs recommandent aux agriculteurs du sud de l'Europe de voir la concurrence comme une opportunité de renforcer leur productivité et leur qualité⁴³.

Au-delà des effets de l'ouverture économique sur les l'emploi et les salaires, **rares sont les études qui simulent ou évaluent l'impact de la libéralisation des échanges entre l'UE et les PSM sur les recettes publiques de ces derniers**. L'EIDD-ZLEEM prévoyait, du fait de la suppression des droits de douane sur les biens industriels, une perte de revenus de l'ordre de 5 % du PIB pour le Liban, de 2,4 % pour la Tunisie et de 2 % pour le Maroc. Un rapport récent note une baisse de ces recettes d'environ 4,6 % du PIB en 1995 à environ 1 % depuis 2007, soit 4 % des recettes publiques totales⁴⁴. Cette chute aurait entraîné une perte annuelle moyenne d'environ 2,9 % du PIB depuis la mise en œuvre de l'AAEM, alors que dans le même temps l'assistance financière annuelle apportée au travers du MEDA et des prêts de la BEI ne dépasserait pas environ du PIB. Les pertes de revenus provenant des droits de douane auraient été principalement compensées par d'autres impôts et des réformes relatives aux recettes, notamment l'extension de

la TVA et l'amélioration de la perception des impôts. Toutefois, on ignore l'incidence de ces nouveaux impôts sur le pouvoir d'achat des consommateurs et travailleurs en Tunisie ainsi que la nature de leur impact sur les entreprises tunisiennes. Il se pourrait même que les nouvelles taxes frappant les entreprises exportatrices aient découragé les investissements. Il serait bien entendu important de savoir comment le démantèlement des droits de douane a progressé dans d'autres PSM, de connaître l'étendue des pertes des recettes gouvernementales et la nature des mesures par lesquelles elles ont été compensées ainsi que la manière dont ces initiatives ont affecté les droits économiques et sociaux des citoyens des PSM.

4.1.2. Pauvreté et inégalités

L'EIDD-ZLEEM 2007 prévoyait sur la pauvreté un impact négatif à court terme résultant de la libéralisation des échanges tant des biens industriels que des produits agricoles, en particulier en l'absence d'adoption de « mesures d'atténuation » par les PSM. Si les consommateurs des zones urbaines et rurales peuvent bénéficier de la baisse des prix des denrées alimentaires et d'autres biens de consommation – ce qui pourrait contribuer à réduire la pauvreté –, il faut s'attendre à ce que l'ajustement qui l'accompagne, dans la production industrielle comme agricole, exerce une pression sur l'emploi et les revenus des agriculteurs, renforçant ainsi la pauvreté. À plus long terme même, la pauvreté ne sera réduite que si les emplois mieux rémunérés des zones urbaines sont en mesure de compenser ceux qui sont perdus dans l'agriculture ainsi que dans les secteurs industriels qui sont voués à disparaître. On s'attend donc à un creusement des inégalités entre les couches sociales, mais aussi entre les hommes et les femmes.

Les études de cas visant à analyser **l'impact de la libéralisation sur la pauvreté et les inégalités** similaires à celles évoquées dans la section précédente se sont principalement intéressées à l'ouverture économique et à l'ajustement au sens large, mais non à la mise en œuvre des AAEM spécifiquement. Enfin, les études récentes qui se réfèrent souvent au concept de *croissance inclusive*, se dissociant ainsi dans une certaine mesure de la croissance traditionnelle et de son efficacité en tant que meilleure « arme » dans la lutte contre la pauvreté ou la mise en place

de stratégies de croissance favorables aux pauvres, ne semblent pas s'inscrire dans le débat sur les droits économiques et sociaux.

Une étude par exemple s'est penchée sur la relation entre l'ouverture, la croissance et la pauvreté dans une optique régionale et a conclu que la libéralisation des échanges aurait exercé un impact positif sur la pauvreté au travers de son incidence générale sur la croissance. Toutefois, à l'exception de cet effet positif indirect, les auteurs ont conclu que l'ouverture avait eu un impact négatif sur les revenus des pauvres dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient, surtout dans leurs zones rurales⁴⁵.

Un autre groupe d'études a simulé l'impact de différents scénarios d'ouverture unilatérale de l'économie tunisienne, notamment à travers la suppression des droits de douane tunisiens sur les importations de biens industriels et de produits agricoles en provenance de l'UE. Les auteurs ont mis en évidence l'ambiguïté de l'impact de la libéralisation des échanges sur les prix agricoles ainsi que ses effets sur la pauvreté. Les résultats varient considérablement d'un pays à l'autre, et même au sein d'un même pays entre les zones urbaines et rurales ou entre sous-régions, notamment en fonction de l'étendue et de la nature des mesures de protection nationales⁴⁶.

Une des rares évaluations *ex post* de l'impact de l'AAEM sur **l'économie tunisienne** a montré que dans l'ensemble, la réduction de la pauvreté se serait poursuivie après la mise en œuvre. Elle indique également qu'en raison d'une augmentation de la pauvreté résultant d'une chute des prix à la production, un creusement des inégalités aurait été enregistré, en particulier entre les ménages urbains et ruraux⁴⁷. Dans l'ensemble, il semble que la pauvreté soit beaucoup moins problématique en Tunisie qu'au Maroc ou en Égypte. Cependant, les inégalités régionales persistent au sein de la Tunisie. En 2011, le taux de pauvreté était d'environ 13 % à Tunis et parfois moins dans les zones côtières tandis que dans des gouvernorats tels que Sidi Bouzid – qui est sans doute le point de départ de la révolution de jasmin – plus de 40 % de la population vivaient dans la pauvreté⁴⁸. De manière générale, la pauvreté et les inégalités au sein des PSM se caractérisent par deux formes différentes : la pauvreté rurale, liée à un manque d'infrastructures de base, et la pauvreté urbaine, liée à un manque d'opportunités d'emploi.

4.1.3. Effets potentiels des ALECA proposés

Il convient d'examiner de plus près l'évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable (EICDD) des ALECA en cours de négociation avec la Tunisie et le Maroc. Sur la base de simulations obtenues par la modélisation MECG, les EICDD prévoient, dans l'ensemble et à long terme, que l'économie tunisienne connaîtra une augmentation de son PIB de 7,4 % et celle du Maroc une hausse de 1,6 %. Dans les deux cas, le pouvoir d'achat se verrait renforcé grâce à l'augmentation des salaires, bien que cela « pourrait être en partie dû à la création d'emplois plutôt qu'aux augmentations salariales, compte tenu du taux de chômage que connaît le pays »⁴⁹. En ce qui concerne l'« impact social » attendu des ALECA, les indicateurs sociaux sont examinés en détail dans le cadre des rapports généraux, plus particulièrement dans un chapitre distinct portant sur une « analyse sociale supplémentaire » qui intègre aussi un sous-chapitre sur les droits humains⁵⁰.

Certains secteurs de l'économie tunisienne pourraient subir des pertes de revenus considérables, en particulier ceux qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Par conséquent, bon nombre d'employés dans ces secteurs pourraient perdre leur poste. La question de savoir si ces travailleurs ainsi que les capitaux et le savoir-faire qui leur sont liés peuvent être réaffectés avec succès à d'autres secteurs bénéficiant théoriquement de la libéralisation n'est pas évidente et dépend largement d'une série de décisions politiques nationales permettant de faciliter une telle transition. Il est donc quelque peu surprenant que le rapport prévoie une réduction générale et sans réserve de la pauvreté. En effet, une hausse des prix à la consommation, même limitée, pourrait entraîner une baisse du pouvoir d'achat des citoyens tunisiens et donc le passage d'un nombre plus important de personnes sous le seuil de pauvreté national, en particulier les chômeurs qui ne bénéficient pas des augmentations de salaire attendues⁵¹.

Si l'on regarde de près les hypothèses sur lesquelles se base les simulations, on peut se demander s'il est justifié de penser que les exportations dans les secteurs des fruits, légumes et de l'huile d'olive tunisiens vont augmenter suite au démantèlement des droits de douane de l'UE⁵². Cela est en fait loin d'être garanti, puisque

les nouvelles préférences agricoles se révéleront probablement être l'une des questions les plus délicates des négociations de l'ALECA entre l'UE et la Tunisie.

Enfin, le rapport souligne clairement que « l'impact attendu de l'ALECA... se fonde sur l'hypothèse d'un réel rapprochement réglementaire dans des domaines tels que les SPS et les OTC »⁵³. Dans le cas de la Tunisie, « la moitié des augmentations de revenus globaux » prévue par le rapport pourrait être attribuée au démantèlement de ces restrictions⁵⁴.

Dans le cas de l'ALECA avec le Maroc, l'impact positif escompté d'un rapprochement réglementaire constitue apparemment la seule source de « gains »⁵⁵. La concrétisation potentielle d'un « rapprochement réglementaire réel » dépendra essentiellement du résultat des négociations de l'ALECA, qui, si elles se révèlent capables d'apporter les avantages que leur attribuent les simulations des EICDD, conduiront directement à l'une des questions les plus controversées du débat sur les ALECA. **Le type de rapprochement législatif que supposent les ALECA peut être décrit comme « unilatéral » en ce sens que le pays partenaire est tenu d'adopter l'acquis communautaire dans les domaines pertinents.** Ce faisant, ils forcent les acteurs économiques locaux à se conformer aux normes de l'UE sur leurs propres marchés. L'application des normes européennes dans ces pays conduirait presque inévitablement au détournement des échanges et à l'augmentation des prix nationaux, ce qui pourrait contribuer à pousser des entreprises locales hors du marché ou vers l'économie informelle⁵⁶. En outre, le passage aux normes européennes s'accorderait difficilement avec les stratégies de diversification des partenaires commerciaux des PSM. En effet, les gouvernements des pays partenaires perdent partiellement le droit de définir leurs propres règles et réglementations, entraînant ainsi une réduction de leur espace politique en matière de réglementation de l'économie⁵⁷.

4.2. Impact des AAEM sur les droits économiques et sociaux

4.2.1. Normes de travail, qualité des emplois et protection sociale dans les PSM

Comme indiqué à la section 2.1.2, les normes de travail sont rarement abordées par les dispositions des AAEM. Ces derniers ne font en effet aucune référence explicite aux NFT de l'OIT.

Quasiment une seule étude s'est intéressée aux **normes de travail** relatives à la sécurité sociale, à l'assurance médicale, aux contrats de travail, aux congés payés, aux congés maladie ainsi qu'à l'appartenance à des syndicats. Elle a conclu que la plupart de ces aspects avaient été gravement limités dans le cadre du renforcement de l'orientation à l'exportation en Égypte⁵⁸. De façon analogue, d'autres études ont pointé du doigt la dégradation de la qualité des emplois, principalement due à l'augmentation des emplois informels et favorisée, entre autres, par la spécialisation des exportations dans les biens à bas coût et l'inefficacité des réglementations du marché du travail⁵⁹. En outre, ces dernières années, les réseaux universitaires euro-méditerranéens ont compilé une série d'études analysant la situation des marchés du travail dans les PSM ainsi que les politiques nationales relatives à ceux-ci et à la protection sociale⁶⁰.

D'autres études se sont concentrées plus directement sur la situation de **l'emploi des femmes** en analysant les discriminations généralisées dont elles font l'objet en ce qui concerne leurs possibilités d'accès à l'emploi, les écarts de salaires entre hommes et femmes ainsi que leurs conditions de travail⁶¹. Ces études mettent l'accent sur les écarts souvent importants qui existent entre, d'une part, les systèmes juridiques nationaux (et au sein même de ceux-ci) et, d'autre part, les engagements internationaux, ainsi qu'entre les dispositions légales et leur application pratique⁶². Outre le manque de cohérence des dispositions légales protégeant les employées au travers de lois existantes sur la famille ou, franchement le travail de sape de

celles-ci, cet aspect est principalement lié aux divergences manifestes qui existent entre la ratification et l'application pratique de conventions fondamentales de l'OIT.

Le rapport publié par Samir Aïta en 2008⁶³ demeure probablement la seule étude comparative, réunissant les opinions d'universitaires issus de l'ensemble du sud de la Méditerranée, qui analyse en détail les défis auxquels font face les marchés du travail des PSM, en plus de s'intéresser aux politiques et aux droits relatifs au travail. Selon ce rapport, l'évaluation de l'impact des AAEM sur les relations euro-méditerranéennes s'est avérée une tâche difficile en raison de différents facteurs, notamment le fait « que les questions sociales, et l'emploi en particulier, ne faisaient pas partie des priorités initiales du partenariat euro-méditerranéen » et « la rareté des études d'impact économique ».

4.2.2. Protection sociale et conditions de travail des migrants des PSM au sein de l'UE

Les migrations des travailleurs et les envois de fonds par ceux-ci constituent une « soupape de sécurité » importante. L'immigration contribue à alléger la pression exercée sur les marchés du travail nationaux, tandis que les envois de fonds permettent aux ménages de se maintenir à flot et, souvent, au-dessus du seuil de pauvreté. Toutefois, l'un comme l'autre peuvent entraîner des conséquences négatives. Les transferts de fonds peuvent conduire à l'inflation ou, lorsqu'ils contribuent essentiellement à la consommation de biens importés, avoir une incidence négative sur la balance commerciale du pays d'accueil. À l'inverse, la fuite des jeunes cerveaux talentueux peut contribuer à enfermer une petite économie en développement dans un « cycle de dépendance vis-à-vis des envois de fonds »⁶⁴.

Un nombre croissant d'études a analysé en détail les motifs, les déterminants et les perspectives de l'immigration ainsi que les **flux des envois de fonds** et leur impact sur le commerce, la croissance et l'emploi, en se focalisant spécifiquement

sur la pauvreté et les inégalités⁶⁵. Par ailleurs, les recherches universitaires se concentrent de plus en plus sur les **migrations de retour**, leurs déterminants et leur impact en formulant des recommandations sur les éléments qui devraient être mis en place pour endiguer les externalités négatives potentielles telles qu'une fuite des cerveaux dans le pays d'origine tout en favorisant les bénéfices potentiels des « migrations circulaires »⁶⁶.

S'agissant de la possibilité, pour les migrants issus des PSM, de jouir des droits humains, sociaux et économiques au sein des pays membres de l'UE, on constate une absence de recherches universitaires approfondies visant à évaluer leur **intégration dans les marchés du travail de l'UE**, notamment en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, d'accès à la sécurité sociale, de transférabilité des prestations sociales ou d'accès à la santé, à l'éducation et à la citoyenneté. Dans la plupart des cas, les études qui se penchent sur les conditions de travail des migrants au sein de l'UE ne font pas de distinction entre les pays d'origine des migrants ou entre les migrants provenant de l'UE et ceux qui y pénètrent. Ces études confirment souvent que, par rapport aux natifs, les migrants perçoivent en moyenne des salaires inférieurs et sont exposés à un risque de chômage accru⁶⁷. Malgré l'existence de diverses directives européennes, le cadre légal régissant le marché du travail et l'accès pratique à celui-ci diffèrent aussi d'un pays membre à l'autre. Par ailleurs, les différences qui existent d'un pays à l'autre quant aux cadres légaux régissant les soins de santé et l'accès à ceux-ci par les migrants constituent un problème encore plus grave pour les migrants « sans-papiers » ou « en situation irrégulière »⁶⁸. En outre, en ce qui concerne les conditions de travail, les migrants sont souvent confrontés à des risques importants de blessures ou à des emplois dangereux dans le domaine de la construction, de l'exploitation minière ou d'autres professions à risque. Bien qu'ils disposeraient pour beaucoup d'un niveau d'instruction supérieur à celui de leurs homologues parmi les natifs, les travailleurs migrants « seraient souvent confinés à des postes non qualifiés » ou à « des emplois mal rémunérés »⁶⁹.

Ce dernier aspect semble s'appliquer de manière encore plus prononcée aux **migrants de sexe féminin**⁷⁰. Elles sont principalement employées dans les services ménagers ou dans l'agriculture, des domaines où la précarité des conditions de travail confine à l'exploitation⁷¹. Une des rares études à intégrer une perspective de

genre sur la mobilité et à s'intéresser au voisinage européen, met en évidence les raisons sous-jacentes à la « féminisation » croissante des migrations : dégradation de la situation des femmes dans leur pays d'origine, prédominance du regroupement familial comme justification pour le prolongement des visas et, entre les gouvernements, arrangements bilatéraux critiquables en matière de mobilité des travailleurs. Des programmes tels que celui mis en place en Espagne pour l'immigration de femmes marocaines – engagées pour la cueillette des fruits sur une base saisonnière lorsqu'elles ont entre 18 et 40 ans et ont des enfants – contribueraient « à perpétuer un processus de "racialisation" et de "différenciation selon le sexe", faisant alors des femmes une main-d'œuvre aisément exploitable forcée d'opérer sur un marché transnational de travail flexible à bas prix »⁷².

Un des sujets controversés dans la littérature scientifique porte sur les travailleurs dans l'UE qui sont confrontés à la non-transparence des réglementations divergentes spécifiques aux pays et à la précarité de leurs droits lorsqu'ils circulent d'un pays de l'UE à l'autre⁷³. En raison du **manque de coopération au sein de l'UE concernant le développement d'une approche externe commune**, les pays tiers dépendraient souvent, en matière de sécurité sociale, d'accords bilatéraux conclus avec des membres de l'UE individuellement.

À l'inverse, intégrer le traitement national dans les AAEM ne suppose pas nécessairement que les organismes des pays membres de l'UE acceptent facilement et/ou pleinement les demandes de prestations sociales des travailleurs migrants. Les tentatives de bon nombre de gouvernements visant à restreindre l'accès aux systèmes nationaux de sécurité sociale deviennent évidentes lorsque l'on examine de plus près les affaires portées ces dernières années devant les tribunaux nationaux de l'UE par des migrants provenant de pays d'Afrique du Nord qui luttent pour faire appliquer leurs droits en la matière⁷⁴.

En 2010, le Conseil a émis des décisions visant à mieux coordonner les systèmes de sécurité sociale avec une sélection de pays tiers, comprenant l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. En cas de chevauchements entre ces nouvelles décisions et les accords

bilatéraux existants, ces derniers continuent de s'appliquer lorsqu'ils offrent un meilleur traitement⁷⁵. La question de savoir comment cette nouvelle forme de coordination fonctionnera en parallèle de la multitude d'accords bilatéraux ainsi que la probabilité et la mesure dans lesquelles, en définitive, elle contribuera à renforcer davantage les droits des migrants, pourrait constituer un important sujet de recherche à l'avenir.

4.2.3. Niveau de vie dans les PSM

Le droit à un niveau de vie suffisant comprend différents éléments tels que le droit d'avoir accès à une alimentation suffisante, de se loger et de se vêtir auxquels on peut aussi ajouter, dans un sens plus large lié à la notion de développement durable, le droit d'avoir accès à l'eau et aux installations sanitaires. Outre les revenus, l'emploi et la pauvreté et leur impact sur le niveau de vie, la libéralisation des échanges dans le cadre des AAEM aurait pu influencer sur le droit à l'éducation et, en tant qu'élément de protection sociale, sur le droit à la santé. **Le rapport EIDD-ZLEEM a mis en garde contre le fait que les pertes de recettes publiques peut, en définitive, exercer un impact négatif sur les dépenses du gouvernement en matière de santé et d'éducation si les possibilités de compenser ces mêmes pertes sont insuffisantes.** Comme mentionné dans les précédentes sections, il n'existe que de rares études dans la littérature scientifique sur le volume de ces pertes et la manière dont elles auraient été ou non compensées par les budgets des PSM. Les études sont encore moins nombreuses à s'intéresser dans quelle mesure ces pertes ont finalement conduit à des coupes des dépenses publiques dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Une étude a analysé les **politiques de cohésion sociale** en mettant l'accent sur la santé et l'éducation, en tant que concept alternatif visant à favoriser la convergence entre les PSM et l'UE, et a soulevé un point intéressant en notant que le changement climatique aurait une incidence sur la santé humaine à la fois directement et indirectement⁷⁶. Une telle approche pourrait également s'appliquer à l'impact des AAEM ou des relations euro-méditerranéennes en général. En d'autres termes, et bien au-delà de l'impact de la libéralisation des échanges sur les budgets publics,

on peut tenter d'évaluer ses effets sur la santé humaine dans les PSM ou même de part et d'autre de la Méditerranée à travers différents canaux tels que la pollution, l'exploitation des ressources hydriques ou la sécurité alimentaire.

Probablement en partie du fait de la libéralisation du commerce agricole jusqu'ici plutôt limitée, les évaluations *ex post* sont rares et elles se concentrent principalement sur les effets de la libéralisation des échanges industriels⁷⁷.

La plupart des études sur les **questions environnementales** publiées au cours des dernières années dans les domaines de l'économie et de l'agronomie euro-méditerranéennes se sont plutôt concentrées sur la simulation de scénarios futurs, la gestion de l'adaptation aux changements climatiques ainsi que leur impact sur les ressources en eau, la biodiversité, la production agricole en général, voire le tourisme⁷⁸. D'autre part, la **littérature sur le développement et les politiques agricoles** semble attirer de plus en plus l'attention sur les multiples défis du développement durable⁷⁹, au-delà des questions relatives à la sécurité alimentaire, à la responsabilité sociale dans le secteur agricole et à la distribution alimentaire⁸⁰. Certains de ces rapports mettent en garde contre les externalités négatives potentielles de la libéralisation et de la spécialisation continues du commerce agricole, non seulement sur la biodiversité et les ressources en eau, mais dans ses effets d'éviction sur l'agriculture traditionnelle et les régimes méditerranéens en raison d'une augmentation des importations des « habitudes de consommation, des processus de production et des schémas de mobilité du Nord »⁸¹. Dans le même temps, dans la littérature des droits humains, on observe l'émergence d'un intérêt pour l'analyse du **commerce international** et du **droit à l'alimentation**⁸². Bien que la littérature sur l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et les questions connexes fasse de plus en plus référence aux droits économiques et sociaux sous une forme ou une autre, un renforcement des liens entre les deux pans de ces recherches serait certainement bénéfique pour les deux parties.

4.2.4. Effets potentiels des ALECA proposés

Les EICDD des ALECA conclus avec la Tunisie et le Maroc comprennent des chapitres distincts sur une « analyse sociale supplémentaire » et une « analyse environnementale supplémentaire »⁸³. Le chapitre sur l'impact social englobe également une analyse approfondie de la situation des droits humains (y compris des droits économiques et sociaux) dans le pays concerné et une analyse des **effets potentiels de l'ALECA sur les droits humains et leur application**. En outre, l'examen du chapitre sur l'analyse sociale suit la structure des quatre principaux du programme pour la promotion du travail décent de l'OIT et intègre l'égalité entre les sexes comme question transversale.

Les « résultats » de l'analyse, ou plutôt les vagues suggestions quant à ce qui pourrait advenir si un ALECA avec la Tunisie entrait en vigueur, semblent dépendre principalement de la portée encore inconnue des dispositions inscrites dans le texte de l'ALECA relatives à des questions telles que les droits du travail ou la protection sociale. En ce qui concerne les droits du travail, leur renforcement potentiel va actuellement au-delà des processus adaptatifs par l'harmonisation des normes relatives aux produits principalement fondé sur l'inclusion d'un chapitre sur « le commerce et le développement durable », ce qui devrait « permettre d'éviter un nivellement par le bas »⁸⁴.

Pour alléger la pression exercée sur les normes du travail, la Tunisie devrait, en suivant les recommandations du rapport de l'EICDD, prendre des engagements dans et en dehors du cadre de l'ALECA concernant la mise en œuvre des conventions pertinentes de l'OIT et l'adoption progressive de l'acquis communautaire. Si le rapprochement juridique promet d'être un moyen pratique et efficace pour aller de l'avant en matière de droits du travail en Tunisie, il sera bien sûr nécessaire de multiplier et d'approfondir les discussions entre les acteurs sociaux. L'inclusion d'un chapitre sur le commerce et le développement durable dans le traité pourrait ne pas s'avérer être un outil suffisant pour atteindre cet objectif⁸⁵. En outre, le rapport insiste sur le fait que les avantages attendus de l'ALECA ne se concrétiseront pas

sans une réaffectation importante entre les différents secteurs, ce qui supposerait plus de « flexibilité » sur le marché du travail tunisien⁸⁶.

En ce qui concerne l'endiguement des retombées négatives de la hausse des prix à la consommation, le rapport souligne qu'il « doit être pris en compte dans le système de sécurité sociale », tandis que les effets potentiels de l'ALECA dans le domaine de la protection sociale seraient seulement « très indirects »⁸⁷. Il semble qu'il reste donc à déterminer les modalités de mise en œuvre et les sources de financement de la restructuration nécessaire du système de sécurité sociale tunisien. L'analyse sur les droits humains comprise dans le chapitre sur l'impact social synthétise les principaux éléments soulevés au sujet des droits économiques et sociaux, principalement en les représentant comme des effets indirects potentiels qui pourraient et devraient être atténués par des mesures d'accompagnement appropriées entreprises par les gouvernements tunisien et marocain. En ce qui concerne les effets directs de l'ALECA sur les droits humains en général et sur les droits du travail en particulier, les rapports de l'EICDD semblent voir dans la mise en place de mécanismes de contrôle et de consultation ainsi que dans la ratification de conventions additionnelles de l'OIT des opportunités d'endiguement du nivellement par le bas⁸⁸.

En résumé, sur le sujet des droits économiques et sociaux des citoyens des PSM, il semble qu'outre le rapprochement réglementaire, les ALECA ne peuvent, à l'heure actuelle, qu'offrir des possibilités plutôt limitées. L'adoption des règles de l'UE pourrait, en définitive, avoir des effets plus négatifs que positifs sur les économies et les sociétés des pays d'Afrique du Nord ainsi que sur l'espace politique de leurs gouvernements.

4.3. Aide et coopération de l'UE avec les PSM

4.3.1. Rôle de l'aide et de la coopération de l'UE dans l'atténuation de l'impact social des AAEM

Le nombre de programmes élaborés spécifiquement pour atténuer les effets négatifs de la libéralisation des échanges commerciaux financés par l'UE est à première vue limité. Comme nous l'avons suggéré ci-dessus, **aucun amortissement financier des coûts d'ajustement n'a été prévu ou n'aurait été possible en dépit de l'augmentation des fonds octroyés par le biais du programme MEDA, ou plus tard de l'IPEV**. Les évaluations scientifiques des impacts sont moins nombreuses encore que les programmes eux-mêmes. Au titre de ces rares exemples, une analyse de la modernisation du secteur industriel dans les PSM a démontré que ces programmes comporteraient certaines lacunes, notamment une complexité institutionnelle et un manque de coordination et de stratégie à long terme⁸⁹.

Au lieu de fournir une analyse claire et nette des produits, résultats et effets de la coopération en matière de développement, les études portant sur l'assistance technique et financière apportée par l'UE semblent poursuivre une logique différente. Une grande partie de la **littérature sur l'aide au développement – globalement ou spécifiquement liée au contexte euro-méditerranéen – se limite à décrire ce qui a été financé et pour quel montant, en mentionnant notamment les donateurs et bénéficiaires principaux**. C'est sur ce point que se concentrent traditionnellement les rapports annuels, statistiques et notes d'actualités publiés par l'UE et ses différentes agences, en plus de compiler des recueils de documents de programmation de l'aide, tels que les programmes indicatifs multinationaux, nationaux ou régionaux. La BEI et la BERD informent aussi largement le public sur leurs actions et activités de prêts dans les PSM à l'aide de brochures sur papier glacé. Ces dernières années, certains de ces documents ont tout de même fait apparaître de brèves synthèses d'évaluations *ex post*, mais seulement sur un nombre limité de projets choisis⁹⁰.

Parmi les publications académiques sur les relations euro-méditerranéennes, le nombre d'études portant sur la coopération en matière de développement entre l'UE et les PSM est assez limité. Certains rapports se contentent de fournir un aperçu général du volume et de la structure de la coopération au développement fournie par l'UE dans le cadre du MEDA et de l'IPEV⁹¹. D'autres ont examiné plus en détail les déterminants de l'aide, y compris les motivations et les intérêts des donateurs impliqués⁹². Ainsi, une étude met en évidence la concentration des fonds multilatéraux ou bilatéraux de l'UE et de ses membres dans certains PSM dont l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Jordanie, ce qui dénote l'importance des intérêts commerciaux à l'origine de l'aide, sans parler des liens « historiques » ou simplement des raisons stratégiques⁹³. En outre, les auteurs soulignent le rôle comparativement important de la coopération économique dans la répartition sectorielle des fonds octroyés aux PSM, en particulier ceux fournis au niveau bilatéral par les États membres de l'UE.

D'autres publications ont mis en exergue :

- » Un manque de cohérence fréquent entre les différentes politiques et « l'instrumentalisation » de la coopération en matière de développement pour des intérêts commerciaux ou légitimement sécuritaires⁹⁴ ;
- » Une divergence ostensible entre les objectifs déclarés par l'UE et ses actions en matière de promotion d'un développement durable et inclusif dans les PSM⁹⁵ ;
- » La priorité accordée à l'assistance financière et technique en faveur des réformes économiques, des rapprochements des législations et de l'ajustement, telle qu'elle apparaît dans l'approche générale de la PEM et de la PEV⁹⁶ ;
- » La complexité institutionnelle qu'introduisent les compétences partagées dans la coopération au développement de l'UE (nombre croissant d'acteurs et de compétences partagées de l'UE et des États membres)⁹⁷ ;
- » La faible proportion de fonds consacrés aux programmes de soutien à la société civile, la bonne gouvernance, la promotion de la démocratie ou même l'agriculture, du moins au titre du programme MEDA⁹⁸.

Bien loin de se concentrer sur l'aide, certains auteurs avancent même que l'assistance financière contribue à renforcer les élites commerciales et les grandes entreprises agroalimentaires dans les PSM, au détriment de la plupart des micro,

petites et moyennes entreprises (PME) et des petits producteurs⁹⁹. Cette constatation entre en contradiction avec l'image que l'UE donne de cette assistance, dont le développement des PME est censé être un des fondements (voir les priorités de MEDA, de l'IEV et de l'UpM et les prêts et l'assistance technique de la BEI et de la BERD). Bien qu'il existe manifestement de nombreuses analyses des caractéristiques et des enjeux principaux rencontrés par les PSM, peu, voire aucune n'évalue en détails les effets et l'efficacité des initiatives de développement en faveur des PSM financées par l'UE et ses pays membres¹⁰⁰.

Enfin, on peut considérer que d'autres programmes portant sur l'amélioration des équipements publics, la protection environnementale ou la coopération en matière de santé, d'éducation et d'infrastructures sociales financés par l'UE au cours de ces dernières années pourraient avoir contribué d'une manière ou d'une autre à juguler les effets négatifs des AAEM. Toutefois, **il reste que ces programmes d'assistance ont rarement fait l'objet d'évaluations et que, dans tous les cas, ces évaluations ont appliqué un cadre d'analyse différent.**

4.3.2. Rôle de l'aide et de la coopération de l'UE dans la promotion des droits économiques et sociaux dans les PSM

La promotion des droits économiques et sociaux n'a joué aucun rôle apparent dans le financement de projets par l'UE, ni dans les évaluations de leur impact – aussi rares soient-elles. **Si l'on suppose qu'une grande partie des actions de développement financées par l'UE influence, d'une manière ou d'une autre, l'exercice des droits économiques et sociaux par les citoyens des PSM, étudier leur impact nécessiterait d'analyser en profondeur chaque projet**, ses objectifs et ses outils, mais aussi d'élaborer un cadre d'analyse permettant d'évaluer leurs effets. En parallèle, il serait intéressant d'analyser si leur mise en œuvre a permis de garantir, par exemple, les normes de travail ou les objectifs en matière d'égalité des sexes qu'ils mentionnent. En 2015, la BEI a publié un rapport sur les impacts de ses investissements en matière d'infrastructure sur l'emploi dans les PSM. En plus d'évaluer le nombre d'emplois créés dans le cadre du projet, les études de cas

traite aussi du respect des normes de santé et de sécurité¹⁰¹. Il existe toutefois très peu d'études de ce genre.

Un des domaines qui peut potentiellement avoir un impact significatif sur la jouissance des droits économiques et sociaux est **la migration et l'asile**, pour lesquels l'UE a élaboré plusieurs outils. Selon une étude publiée récemment par la Direction générale des politiques internes de l'Union, des centaines de projets auraient été mis en œuvre dans les pays tiers ces dix dernières années. Le Maroc en particulier, mais aussi d'autres PSM, ont bénéficié de montants substantiels au titre de la coopération en matière de migration et d'asile. Il semble qu'une part conséquente de ces fonds ait servi à renforcer les systèmes de contrôle aux frontières et non à améliorer les systèmes migratoires légaux, par exemple. Il existerait, en outre, « une multitude de projets dans chaque pays, dans des cadres juridiques et institutionnels différents, non harmonisés et souvent redondants »¹⁰².

Les questions des femmes et de l'égalité des sexes ont à peine été prises en considération dans le cadre du PEM. Une première Conférence ministérielle Euro-Med sur « le renforcement du rôle des femmes dans la société » a eu lieu en 2006. Elle s'est conclue par l'adoption du Plan d'action d'Istanbul. Même si l'émancipation des femmes a été inscrite dans les plans d'action, les rares rapports en la matière montrent que les fonds octroyés aux programmes visant à renforcer le rôle politique et économique des femmes ont été insignifiants¹⁰³. Aucune évaluation de leur impact, comme par exemple le programme régional sur « le rôle des femmes dans la vie économique » 2006-2009¹⁰⁴ n'a été réalisée. Deux autres Conférences ministérielles EuroMed ont été organisées depuis, en 2009 et 2013. Elles ont inscrit l'autonomisation des femmes au titre des nouvelles priorités de l'UpM¹⁰⁵. En outre, plusieurs programmes nouveaux ou de suivi ont été initiés dans le cadre de l'IEVP, dont « Un bond en avant pour les femmes »¹⁰⁶, en parallèle de projets régionaux de l'UpM tels que « les jeunes femmes créatrices d'emploi » ou « le droit des femmes à la santé »¹⁰⁷, et de l'aide fournie par la BEI au « micro fonds pour les femmes » de Jordanie¹⁰⁸. L'impact des initiatives passées financées par l'UE sur l'émancipation des femmes dans les PSM et leurs droits économiques et sociaux n'ont cependant pas encore fait l'objet d'analyses académiques. Il n'a d'ailleurs pas été clairement démontré que ces nouveaux projets, ainsi que la création de la Fondation des

femmes pour la Méditerranée en tant qu'association régionale¹⁰⁹ dans le cadre de l'UpM, contribuent à un redoublement d'efforts ni de quelle manière.

La santé et l'éducation font elles aussi traditionnellement partie des domaines prioritaires de l'UE dans l'aide aux PSM. Bien que ces domaines semblent avoir bénéficié d'une part substantielle de l'assistance octroyée aux PSM ces dernières années, selon certains auteurs, leurs effets se sont résumés à « des résultats quantitatifs [...] tenant peu compte des aspects plus qualitatifs comme la qualité des programmes¹¹⁰ ». Une autre étude a démontré que le projet d'extension d'un programme financé par l'UE par le passé sur la réforme de l'Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) en Égypte aurait « le potentiel de surmonter certains défis juridiques et institutionnels rencontrés par l'EFTP en Égypte¹¹¹ ». Pour autant, l'auteur conclut en soulignant le manque de suivi et d'évaluation des programmes touchant au marché du travail financés par des aides extérieures, et note « qu'à défaut d'évaluation sérieuse de l'impact, le coût réel des interventions et leur efficacité demeurera largement inconnu ». Une autre analyse avance que l'UE aurait contribué à améliorer les systèmes éducatifs de certains PSM sans pour autant étayer ce point de vue à l'aide d'évaluations détaillées des programmes financés par l'UE¹¹². Ce même rapport fournit un bilan des systèmes de protection sociale dans les PSM et de leurs lacunes, et préconise « de s'impliquer davantage dans un véritable partenariat » avec les pays membres de l'UE pour renforcer l'efficacité des systèmes de protection sociale dans les PSM.

4.4. Résumé et conclusions

Ce rapport doit répondre à deux questions. Premièrement, les évolutions survenues avant et au cours des printemps arabes ont-elles mené à une quelconque modification du cadre conceptuel de la politique de l'UE à l'égard de ses voisins, les PSM ? Deuxièmement, ont-elles recentré le débat théorique sur l'impact social du libre-échange et de la coopération économique sur leur éventuelle incidence sur les droits économiques et sociaux des citoyens des PSM ? Après avoir fait le point sur le développement de la politique méditerranéenne de l'UE depuis 1995,

et en particulier ses fondements conceptuels, la première partie du rapport a fait le point sur l'évolution récente des relations économiques et financières entre l'UE et les PSM dans le contexte de la mise en œuvre des AAEM. La seconde partie du rapport traite des études publiées avant et après les printemps arabes dans les domaines de l'économie et de l'économie politique en étudiant les impacts sociaux de l'intégration économique à l'UE et son influence sur les droits économiques et sociaux des citoyens des PSM.

Pour ce qui est de la première question, l'analyse présentée dans ce rapport démontre que la « dimension sociale » des relations euro-méditerranéennes, en particulier les questions de la création d'emplois, des droits des travailleurs et de l'égalité des sexes, a bénéficié d'une plus grande attention depuis le lancement de la PEV en 2004. Cependant, les références à ces questions, en particulier dans les PA et les autres documents stratégiques, restent vagues. Surtout, elles n'ont entraîné aucune véritable révision des principaux instruments, des intérêts ou des principes fondamentaux de la coopération euro-méditerranéenne depuis la création de la PEM en 1995. Les politiques de l'UE avec les PSM se concentrent encore et toujours essentiellement sur les réformes économiques, la libéralisation et ses ajustements structurels ainsi que sur les politiques migratoires restrictives en insistant sur la prévention de l'immigration clandestine. Les négociations sur l'ALECA risquent même de renforcer cette tendance en adjoignant de nouveaux objectifs de rapprochement législatif à ceux déjà contenus dans les PA de la PEV de première génération. En outre, les PEV de 2011 et 2005 risquent de diviser le groupe des PSM : un « club ALECA » poursuivant un « élargissement light 2.0 » et les autres pays qui ne sont pas prêts à intégrer l'acquis communautaire. Ces PEV ont complètement abandonné l'esprit originel d'approche régionale.

De plus, les relations commerciales et financières entre l'UE et les PSM n'ont pas connu de changements ou de transformations substantiels ces dernières années. C'est en particulier le cas des échanges commerciaux entre les deux rives qui restent largement asymétriques et typiques des « classiques relations Nord-Sud ». Ils ont accru les déficits en commerce de marchandises dans la plupart des PSM tout en se concentrant sur des marchés d'exportation et des sources d'importation hors de l'Europe au travers d'autres acteurs mondiaux. Le volume de l'aide financière européenne reste, de son côté, limité si on le mesure per capita, en particulier dans

les pays densément peuplés tels que l'Égypte et le Maroc. L'aide de l'UE a aussi fait l'objet d'études critiquant la priorité accordée aux réformes économiques et aux intérêts sécuritaires, tels que les systèmes de contrôle aux frontières, par rapport au soutien de l'atténuation de l'impact social de la libéralisation du commerce dans les PSM.

Le rapport constate au mieux un changement partiel ou un recentrage des principaux sujets traités dans les publications sur les relations euro-méditerranéennes dont les méthodologies utilisées restent exclues. Ce n'est que très récemment que des voix plus critiques se sont intéressées aux effets concrets de la libéralisation et à ce prédisent les modèles et méthodes économiques sophistiqués. Les experts internationaux ont aussi commencé à souligner les nombreux risques qu'entraînerait la conclusion d'un ALECA dans les PSM au niveau économique, politique et sociétal. De plus, un nombre croissant d'économistes semblent à présent recommander davantage de prudence dans la mise en œuvre d'une future libéralisation et une consolidation de l'intégration intrarégionale comme outil de lutte contre le système en étoile dans leurs relations avec l'Union européenne.

Par ailleurs, l'attention accordée à l'impact social de la libéralisation spécifiquement industrielle du commerce sur les conditions de travail, l'emploi, la pauvreté et les inégalités semble avoir été considérablement plus élevée ces dernières années que lors de la première période de la PEM allant jusqu'aux années 2000. Cependant, la plupart des sources n'opèrent aucune distinction entre les différents partenaires ou politiques, mais tentent d'appréhender l'impact de la libéralisation des échanges sur les économies des PSM au global.

De plus, les écarts de salaires et d'emploi en fonction des sexes ont rarement été abordés dans les études. La majorité d'entre elles se bornent à traiter de cas nationaux dont les plus importants se trouvent en Tunisie, au Maroc et en Égypte. Le nombre d'études portant sur les effets de la libéralisation du commerce agricole est à l'évidence plus restreint, et se limite principalement à des simulations de différents scénarios de libéralisation. D'importantes lacunes ont été mises en évidence en matière de données et d'analyse de l'emploi des femmes dans l'agriculture et de condition générale des femmes dans les zones rurales.

Les impacts de la libéralisation sur les conditions de travail, la qualité des emplois et la protection sociale sont absents des sujets de recherche économique – à de très rares exceptions près. Toutefois, la détérioration de ces conditions et la violation des normes en matière de travail constituent un des principaux défis à relever pour les PSM dans les années à venir. Concernant la protection sociale et les conditions de travail des migrants des PSM dans l'UE, la situation n'est pas bien différente. Bien que des études sur les conditions de travail des migrants dans l'UE existent, la majorité d'entre elles n'opèrent aucune distinction entre les pays d'origine des migrants. Les analyses de l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé traitant spécifiquement des migrants des PSM dans l'UE sont hétérogènes et peu nombreuses. Il pourrait être intéressant que les futures recherches étudient et évaluent la manière dont fonctionnera la nouvelle forme de coopération en matière de sécurité sociale entre les pays du Maghreb et l'UE. Il est en outre nécessaire d'analyser plus en détail le cadre législatif et la mise en œuvre pratique de l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs migrants des PSM dont les AAEM et/ou les PM ne couvrent pas les dispositions sur la protection sociale.

Une lacune additionnelle de la recherche porte sur les effets des AAEM et des relations euro-méditerranéennes en général sur le niveau de vie des citoyens des PSM, notamment le droit à une alimentation, un logement et des vêtements décents et le droit à l'eau et à l'assainissement. Ces droits sont liés à la libéralisation du commerce de par son impact sur la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la pression environnementale. Seul un petit nombre d'études traite des effets environnementaux de la libéralisation des échanges dans les PSM. La littérature sur le développement agricole englobe de plus en plus le développement durable sans toutefois établir de lien direct avec les études relatives aux droits humains traitant du commerce international et de la sécurité alimentaire.

Les évaluations de l'incidence sur le développement durable des futurs ALECA contiennent quant à elles une analyse des impacts sociaux et des références aux droits économiques et sociaux. Leur examen des effets directs (sur le droit du travail principalement) et indirects sur les droits économiques et sociaux ainsi que les droits humains n'offrent que de vagues suggestions de ce qui se produirait si des « dispositions encore inconnues » devaient être intégrées au texte final des accords. En outre, les études soulignent l'importance pour les gouvernements partenaires

d'atténuer les effets sociaux potentiellement négatifs, présentés comme des effets indirects sur les droits économiques et sociaux, par le biais de mesures d'accompagnement appropriées – une recommandation bien connue et faite pour tous les accords précédents dans leur évaluation préalable. Dans leur forme actuelle, les ALECA contiennent peu de mesures en faveur des droits économiques et sociaux des citoyens des PSM. L'adoption des normes de l'UE pourrait même au final inclure des effets plus négatifs que positifs sur les économies et les sociétés des pays d'Afrique du Nord et la marge de manœuvre politique de leurs gouvernements.

Enfin, le sujet de la coopération avec les PSM n'a bénéficié que de peu d'attention avant et après les printemps arabes. En outre, l'évaluation de l'impact et de l'efficacité de l'aide européenne offerte aux PSM dans le cadre de MEDA et de l'IEVP et des prêts octroyés, entre autres par le BEI, n'a joué quasiment aucun rôle dans le débat. Par conséquent, au-delà de l'accent mis sur les réformes au détriment de l'atténuation des effets négatifs de la libéralisation du commerce, il existe un manque évident d'études analysant la mise en œuvre effective et les effets des différents programmes financés par l'UE dans des secteurs tels que l'éducation, la santé ou la promotion du dialogue social, sur la vie des citoyens des PSM et leurs droits économiques et sociaux.

Références

- 1 Addo, Kofi (2015), Core Labour Standards and International Trade. Lessons from the Regional Context, Berlin and Heidelberg: Springer-Verlag. 235-236.
- 2 “Joint Declaration of the Paris Summit of the Mediterranean” (UfM Declaration), Paris, 13th July 2008, [10.06.2016](#).
- 3 Martín, Iván (2009), Introduction: What Social Dimension for What Euro-Mediterranean Partnership?, in: Iván Martín (ed.), *20 + 10. 30 Proposals to Develop a Genuine Social Dimension in the Euro-Mediterranean Partnership*, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), [12.05.2016](#).
- 4 Martín, Iván: 2009 (voir note ci-dessus).
- 5 Secrétariat UpM, Union pour la Méditerranée, 2016, [20.06.2016](#).
- 6 Jünemann, Annette (2013), Vor dem Scherbenhaufen einer verfehlten Regionalpolitik: Europa und der Arabische Frühling, in: Thorsten Gerald Schneiders (Hrsg.), *Der Arabische Frühling: Hintergründe und Analysen*, Wiesbaden: Springer VS, S. 95-114.
- 7 Zorob, Anja (2013), Der Zusammenbruch des autoritären Gesellschaftsvertrags: Sozio-ökonomische Hintergründe der arabischen Proteste, in: Annette Jünemann und Anja Zorob (Hrsg.): *Arabellions. Zur Vielfalt von Protest und Revolte im Nahen Osten und Nordafrika*, Wiesbaden: Springer VS, S. 229-256.
- 8 Kausch, Kristina et Richard Youngs (2009), The end of the ‘Euro-Mediterranean vision’, *International Affairs*, 85(5), pp. 963-975.
- 9 Haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Commission européenne (2011), *Une stratégie nouvelle à l’égard d’un voisinage en mutation*, Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, au Comité des Régions, COM(2011) 303 final, Bruxelles, 25/05/2011.
- 10 Haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Commission européenne (2011), *Partenariat pour la démocratie et la prospérité avec le sud de la Méditerranée*, Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, au Comité des Régions, COM(2011) 200 final, Bruxelles, 8/03/2011.
- 11 Dimitrova, Bohdana et Zuzana Novakova (2015), Re-thinking the EU’s development paradigm: views from Morocco and Tunisia, *EPC Policy Brief*, 12 January 2015, Bruxelles: EPC.
- 12 Haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Commission européenne : 2011 (voir note ci-dessus).
- 13 Lannon, Erwan (2014), Entry into Force of the New European Neighbourhood Policy and Negotiation of “Deep and Comprehensive” Free Trade Areas: A European Neighbourhood Policy Running at Different Speeds, in: IEMed (ed.): *IEMed Mediterranean Yearbook 2014*, Barcelona: IEMed, pp. 228-232.
- 14 Dimitrova, Bohdana et Zuzana Novakova: 2015 (voir note ci-dessus).
- 15 Dreyer, Ina (2012), Trade Policy in the EU’s Neighbourhood. Ways forward for the Deep and Comprehensive Free Trade Agreements, Notre Europe Study and Research, No. 90, May 2012, Table 10, 20-21, 43, [12.06.2016](#).
- 16 Van der Loo, Guillaume (2016), Mapping out the Scope and Contents of the DCFTAs with Tunisia and Morocco, *IEMed Papers, EuroMeSCo Series*, No. 28, Bruxelles: IEMed, p. 31.
- 17 Van der Loo, Guillaume: 2016, pp. 32-33 (voir note ci-dessus).
- 18 Les Etats membres de l’UE qui participent aux Partenariats de mobilité avec la Jordanie, le Maroc et la Tunisie incluent la France, l’Allemagne, l’Italie, la Suède, l’Espagne, le Portugal; dans le cas des PM avec le Maroc et la Tunisie participant aussi le Royaume Uni et la Belgique participant aux PM avec le Maroc et la Tunisie ; les Pays Bas sont signataires du PM avec le Maroc. Le Danemark et la Pologne font partie des MP avec la Tunisie et la Jordanie. Chypre, Grèce, Roumanie et Hongrie sont signataires du PM avec la Jordanie.
- 19 Kohls, Martin (2014), Effectiveness of Re-Entry Bans and Readmission Agreements, Study by the German National Contact Point for the European Migration Network (EMN), EMN Working Paper, No. 58, Nuremberg: Federal Office for Migration and Refugees and European Migration Network, [12.06.2016](#).
- 20 Jouan, Nathalie (2008), Circular Migrations in the Euro-Mediterranean Space, or When Migrant Workers Contribute to Prosperity without Reaping the Fruits of Integration, in: IEMed (ed.): *IEMed Mediterranean Yearbook 2008*, Barcelona: IEMed, pp. 282-287.
- 21 Wiesbrock, Anja (2015), Euro-Mediterranean Labour Migration: A Mutually Beneficial Partnership?, in: Francesca Ippolito and Selina Trevisanut (eds.), *Migration in the Mediterranean. Mechanisms of International Cooperation*, Cambridge: Cambridge University Press, pp. 173-191.
- 22 Martín, Iván et al. (2015), Exploring New Avenues for Legislation for Labour Migration to the European Union, Document demandé par la Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures, Bruxelles, Parlement européen. Beier, Raffael and Anja Zorob (2015), European Migration Policy after the Arab Spring: Sticking to ‘Securitization’ or Rising to the Challenges?, Conférence donnée dans l’atelier “Four Years After: The Post-Arab Spring Era and Its Multifarious Challenges for the European Union”, organisée par Annette Jünemann et Julia Simon, 22^{ème} Congrès de DAVO et 1^{ère} Conférence de la Section d’Etudes Islamiques de la Société Orientale d’Allemagne (*German Oriental Society - DMG*), Bochum, 24 -26 Septembre 2015.

- 23 Voir aussi: Blockmans, Steven (2015), *The 2015 ENP Review: A policy in suspended animation*, *CEPS Commentary*, 1 December 2015, Bruxelles: CEPS.
- 24 Wonnacott, Ronald J. (1996), Trade and Investment in a Hub-and-Spoke System Versus a Free Trade Area, *The World Economy*, [V.19/3](#), May 1996; Baldwin, Richard E., *Towards an Integrated Europe*, Centre for Economic and Policy Research, London, 1994.
- 25 FEMISE (2012), *FEMISE Report on the Euro-Mediterranean Partnership. The Season of Choices*, coordinated by Ahmed Galal et Jean-Louis Reiffers, November 2012, Marseilles: FEMISE, pp. 53-55, 56-63.
- 26 Péridy, Nicolas et Nathalie Roux (2012), Why are the Trade Gains from the Euro-Mediterranean Partnership so Small?, *Journal of World Trade*, 46(2012)3, pp. 571-596.
- 27 Calculs de l'auteur basés sur Eurostat (2015), *Statistiques Euro-méditerranéennes – édition 2015*. Le chapitre 3 s'appuie principalement sur des tableaux et des chiffres compilés par l'auteur sur la base de données provenant de différentes sources telles qu'Eurostat, UNCOMTRADE, WIR et WDI. Ils peuvent être obtenus auprès de l'auteur sur demande.
- 28 Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud.
- 29 FEMISE: 2012 (voir note ci-dessus); Pinna, Anna Maria (2013), Is the EU the best trade partner for its neighbours?, *SEARCH Working Paper*, WP 2/02, January 2013, [20.06.2016](#).
- 30 Zorob, Anja (à paraître), Regional Integration in the Middle East in the Shadow of European and US Free Trade Initiatives, in: Loewen, Howard et Anja Zorob (eds.): *Initiatives of Regional Integration in Asia in Comparative Perspective*.
- 31 Chemingui, Mohamed A. et Hedi Bchir (2012), Have the promises used to sell the Euro-Mediterranean Partnership come true?, in: Joan Costa-Font (ed.), *Europe and the Mediterranean Economy*, Abingdon et New York: Routledge, pp. 108-109.
- 32 Disponible à: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/february/tradoc_137777.pdf
- 33 Voir : De Wulf, Luc et Maryla Maliszewska (eds.) 2009, *Economic Integration in the Euro-Mediterranean Region*, Final Report September 2009, CASE & CEPS; Hagemeyer, Jan et Andrzej Cieslik (2009), Assessing the Impact of the EU-sponsored Trade Liberalization in the MENA Countries, *Journal of Economic Integration*, 24(2009)2, pp. 344-369.
- 34 Une revue de la littérature existante se trouve dans: Jarreau, Joachim (2011), *Economic Integration in the EuroMed: Current Status and Review of Studies*, *CEPII Document de Travail*, No 2011 – 07, [12.05.2016](#). Wesselink, E. et R. Boschma (2012), Taking Stock of Research Projects on the European Neighbourhood Policy, SEARCH Project, 7th European Community Framework Program, Grant Agreement 266834, janvier 2012; Minot, Nicolas et al. (eds.) (2010), *Trade Liberalization and Poverty in the Middle East and North Africa*, Washington, D.C.: IFPRI.
- 35 Wesselink, E. et R. Boschma: 2012 (voir note ci-dessus); Péridy, Nicolas et Nathalie Roux: 2012 (voir note ci-dessus).
- 36 [SIA-FMFTA 2007](#); George, Clive, Tomasz Iwanow et Colin Kirkpatrick (2013), EU Trade Strategy and Regionalism: Assessing the Impact on Europe's Developing Country Partners, in: Philippe De Lombaerde and Michael Schulz (ed.), *The EU and World Regionalism. The Makability of Regions in the 21st Century*, The International Political Economy of New Regionalism Series, Abingdon: Routledge, pp. 63-82.
- 37 Petit, Michel et al. (eds.) (2015), *Sustainable Agricultural Development. Challenges and Approaches in Southern and Eastern Mediterranean Countries*, Cham: Springer International Publishing Switzerland.
- 38 Grethe, Harald et Stefan Tangermann (1999), The New Euro-Mediterranean Agreements. An Analysis of Trade Preferences in Agriculture, *Diskussionsbeitrag*, 2/1999, Institute of Agricultural Economics, Göttingen, Germany; García-Alvarez Coque, J.M. (2011), Agricultural trade liberalization in the Mediterranean Partner Countries. Progress in SUSTAINMED research, SUSTAINMED – D10, Septembre 2011; García-Alvarez Coque, J.M. (2004), EU Agriculture and Common Agricultural Policy: Prospects for the 21st Century and Implications for Mediterranean Countries, in: A. Marquina (ed.), *Environmental Challenges in the Mediterranean 2000-2050*, Dordrecht: Kluwer Academic Publishers, pp. 319-328; García-Alvarez-Coque, José-María (2002), Agricultural trade and the Barcelona Process: Is full liberalization possible?, *European Review of Agricultural Economics*, 29(2002)3, pp. 399-422; Tudela-Marco, Lorena et al. (2015), Issues in Trade Liberalisation in Southern and Eastern Mediterranean Countries, in: Petit, Michel et al.: 2015 (voir note ci-dessus); Tudela-Marco, Lorena et al. (2014), Are non-tariff measures a substitute for tariffs in agricultural trade? Recent evidence from southern Mediterranean countries, *Outlook on Agriculture*, 43(2014)4, pp. 235-240.
- 39 Badr, Karine (2010), Rural women and agriculture in MENA, *CIHEAM Briefing Note*, No. 66, 17 Mai 2010.
- 40 Said, Mona et al. (2009), Unemployment, Job Quality and Labour Market Stratification in the MED Region: The Cases of Egypt and Morocco, FEM32-20, *FEMISE Research Programme 2007-2008*, November 2009; Hakimian, Hassan et al. (2013), Inclusive Growth in MENA: Employment and Poverty Dimensions in a Comparative Context, FEM35-16, *FEMISE Research Programme 2012-2013*, Juin 2013.

- 41 Triki, Souad (2009), The Work of Women and the Euro-Mediterranean Partnership, in: Iván Martín (ed.), 20 + 10. 30 *Proposals to Develop a Genuine Social Dimension in the Euro-Mediterranean Partnership*, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), [12.05.2016](#), pp. 75-102; Tholen, Jochen (2015), Employment, Education and Social Inclusion: Algeria, Morocco, Tunisia, Egypt, Lebanon, Background Paper, SAHWA BP/01-2015, March 2015; Tsani, Stella et al. (2012), Female Labour Force Participation and Economic Development in Southern Mediterranean Countries: What scenarios for 2030?, MEDPRO Technical Report, No. 19, December 2012, [12.03.2016](#); FEMISE (2006), Women and Economic Development in the Mediterranean, Avril 2006, Marseilles: FEMISE; CAWTAR (2016), How Gender affects Young Women's Opportunities in the Arab Mediterranean Countries, SAHWA Policy Paper, 06-2016.
- 42 Lorca, Alejandro (et al.) (2000), L'impact de la libération commerciale Euro-Méditerranéenne dans les échanges agricoles, FEM01-43, *FEMISE Research Programme*, Septembre 2000; Kavallari, Aikaterini (2009), *Agricultural Trade Policy Reforms and Trade Liberalisation in the Mediterranean Basin*, Frankfurt a.M.: Peter Lang ; Tudela-Marco, Lorena et al. (2015), Issues in Trade Liberalisation in Southern and Eastern Mediterranean Countries, in: Petit, Michel et al.: 2015 (voir note ci-dessus).
- 43 De Meo, Emilio, Gianluca Nardone and Roberta Sisto (2004), Agricultural Trade in the Mediterranean Area: Current Framework and Mid-Term Prospects, *New Medit*, No. 2/2004, pp. 8-16; Tudela-Marco, Lorena et al. (2015), Issues in Trade Liberalisation in Southern and Eastern Mediterranean Countries, in: Petit, Michel et al.: 2015, pp. 171-196 (voir note ci-dessus).
- 44 Ayari, Chedly and Jean Louis Reiffers (ed.) (2015), Éléments pour une stratégie de développement économique & social à moyen terme en Tunisie, FEMISE, [20.06.2016](#).
- 45 Nathanson, Roby et al. (2009), Income Inequality and Poverty after Trade Liberalisation in MENA Countries, *FEMISE Research Programme 2008-2009*, Novembre 2009.
- 46 Minot, Nicolas et al. (eds.) (2010), *Trade Liberalization and Poverty in the Middle East and North Africa*, Washington, D.C.: IFPRI.
- 47 Chemingui, Mohamed A. et Hedi Bchir (2012), Have the promises used to sell the Euro-Mediterranean Partnership come true?, in: Joan Costa-Font (ed.), *Europe and the Mediterranean Economy*, Abingdon and New York: Routledge, pp. 93-115.
- 48 FEMISE (2014), *FEMISE Report on the Euro-Mediterranean Partnership. Towards a New Dynamic to sustain the Economic and Social Balances*, coordinated by Ahmed Galal et Jean-Louis Reiffers, Janvier 2014, Marseille: FEMISE: Table 10, p. 238, 78.
- 49 ECORYS (2013a), Trade Sustainability Impact Assessment in support of negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia, Rapport Final 25 Novembre 2013, Rotterdam: ECORYS, pp. 189-190, [14.06.2016](#). ECORYS (2013b), Trade Sustainability Impact Assessment in support of negotiations of a DCFTA between the EU and Morocco, Rapport Final 25 Novembre 2013, Rotterdam: ECORYS, pp. 211-212, [14.06.2016](#).
- 50 ECORYS (2013a), pp.47-83.
ECORYS (2013b), pp. 45-74.
- 51 ECORYS (2013a), p. 190.
- 52 ECORYS (2013a) voir note ci-dessus.
- 53 ECORYS (2013a), p. 198.
- 54 ECORYS (2013a), p. 45.
- 55 ECORYS (2013b) voir note ci-dessus.
- 56 Dreyer, Iana (2012), Trade Policy in the EU's Neighbourhood. Ways forward for the Deep and Comprehensive Free Trade Agreements, *Notre Europe Study and Research*, No. 90, May 2012, pp. 37-38. Hoekman, Bernard (2016), Deep and Comprehensive Free Trade Agreements, *EUI Working Papers*, 2016/29, Florence: EUI, RSCAS, pp. 9-10.
- 57 Van der Loo, Guillaume (2016), Mapping out the Scope and Contents of the DCFTAs with Tunisia and Morocco, *IEMed Papers, EuroMeSCO Series*, No. 28, Bruxelles: IEMed; Hoekman, Bernard (2016) voir note ci-dessus; Dreyer, Iana (2012) voir note ci-dessus; Mohamadieh, Kinda (2009), Euro-Mediterranean Free Trade Area 2010: Stakes, Challenges and Proposals regarding Employment in the Southern Mediterranean Countries, in: Iván Martín (ed.), 20 + 10. 30 *Proposals to Develop a Genuine Social Dimension in the Euro-Mediterranean Partnership*, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), [12.05.2016](#), pp. 43-73.
- 58 Said, Mona et al. (2009), Unemployment, Job Quality and Labour Market Stratification in the MED Region: The Cases of Egypt and Morocco, FEM32-20, *FEMISE Research Programme 2007-2008*, Novembre 2009.
- 59 Achy, Lahcen (2010), Trading High Unemployment for Bad Jobs: Employment Challenges in the Maghreb, *Carnegie Papers*, Juillet 2010, [8.05.2016](#).
Achy, Lahcen (2011), Tunisia's Economic Challenges, *Carnegie Papers*, Décembre 2011, [8.05.2016](#).
- 60 Blanc, Frédéric et al. (2007), The Challenge of Employment in the Mediterranean Countries, FEM3d-02, *FEMISE Research Programme 2006-2007*, Novembre 2007; Said, Mona (2015), *Policies and Interventions on Youth Employment in Egypt*, préparé pour l'ETF par Mona Said, Université américaine du Caire, ETF 2015; El Mahdy, Alia et al. (2013), Education and Social Protection Systems in Southern and Eastern Mediterranean Countries, *MEDPRO Technical Report*, No. 20, Janvier 2013; European Training Foundation (2012), *Union for the Mediterranean Regional Employment Review. The Challenge of Youth Employment in the Mediterranean*, Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- 61 Triki, Souad (2009) voir note ci-dessus; Tholen, Jochen (2015) voir note ci-dessus; CAWTAR (2016), How Gender affects Young Women's Opportunities in the Arab Mediterranean Countries, SAHWA Policy Paper, 06-2016; ETF 2012 voir note ci-dessus.

- 62 FEMISE (2006), *Women and Economic Development in the Mediterranean*, Avril 2006, Marseille: FEMISE; Abdo, Mariam et Noura Raad (2015), The Situation of Women in Lebanon, in: Euro-Mediterranean Women's Foundation, *Women in the Mediterranean. The Euro-Mediterranean Women's Foundation First Report of the Ministerial Conferences*, Barcelone: Euro-Mediterranean Women's Foundation, pp. 15-22; Ait-Zai, Nadia and Faiza Quibrahim (2015), Women's Participation in Economic and Social Life in Algeria, in: Euro-Mediterranean Women's Foundation, *Women in the Mediterranean. The Euro-Mediterranean Women's Foundation First Report of the Ministerial Conferences*, Barcelone: Euro-Mediterranean Women's Foundation, pp. 15-22; Aita, Samir (2008), *Employment and Labor Law in the Arab Mediterranean Countries and the Euromediterranean Partnership. Comparative Study*, Madrid: Fundación Paz y Solidaridad Serafín Aliaga de Comisiones Obreras (FPS).
- 63 Aita, Samir (2008) (voir note ci-dessus).
- 64 Vogiazides, Louisa (2009), Migrant Workers' Remittances: A Development Instrument in Question, in: Stocker, Simon (ed.), *Migrants in Europe as Development Actors. Between Hope and Vulnerability*, European Social Watch Report 2009, Bruxelles: Eurostep, pp. 11-13; Aubarell, Gemma et Xavier Aragall (2005), Immigration and the Euro-Mediterranean Area: Keys to Policy and Trends, *Euro-MeSCo Papers*, No. 47, Septembre 2005, Lisbonne: EuroMeSCo.
- 65 Lorca, Alejandro (et al.) (2008), A Dynamic Long and Short Term Approach to Migration between MPC's and the EU: Demographical Framework and the Role of Economic and Social Reforms, FEM32-06, *FEMISE Research Programme*, Juillet 2008; Mouhoud, E.M. et al. (2013), Impact des transferts de fonds sur la pauvreté et les inégalités : les enseignements de deux nouvelles enquêtes conduites au Maroc et en Algérie, FEM33-22, *FEMISE Research Programme 2008-2009*, Avril 2013 ; Kasparian, Choghig et al. (2013), L'impact des transferts des émigrés sur le niveau de vie des ménages : étude comparative entre le Liban, le Maroc et l'Algérie, la pauvreté et les inégalités, FEM3d-03, *FEMISE Research Programme 2012-2013*, Juin 2013 ; Artal-Tur, Andrés et al. (eds.) (2014), *The Socio-Economic Impact of Migration Flows. Effects on Trade, Remittances, Output, and the Labour Market*, Cham: Springer International Publishing Switzerland.
- 66 Wahba, Jackline et al. (2013), Return Migration in South Mediterranean Countries: Determinants, Impact and Policy Implications, FEM34-20, *FEMISE Research Programme 2010-2011*, Juin 2013; Docquir, Frédéric and Luca Marchiori (2010), The impact of MENA-to-EU migration in the context of demographic change, *CREA Discussion Paper*, 210-08, Luxembourg: Center for Research in Economic Analysis; Gallina, Andrea (2008), Enhancing Workers' Remittances for Development in the Mediterranean Partner Countries, *CARIM Analytic and Synthetic Notes - Demographic and Economic Module*, CARIM-AS 2008/01, San Domenico di Fiesole: EUI/RSCAS; Cassarino, Jean-Pierre (ed.) (2008), *Return Migrants to the Maghreb. Reintegration and Development Challenges*, MIREM Collective Action to support the Reintegration of Return Migrants in Their Country of Origin, Global Report 2008, San Domenico Di Fiesole: EUI/RSCAS.
- 67 Martín, Iván et al.: 2015, pp. 46-49 (voir note ci-dessus).
- 68 Escoffier, Claire et al. (2008), Economic and Social Rights of Migrants and Refugees in the Euro-Med Region: Access to Health Care and the Labour Market, Case Studies: France, Jordan and Morocco, December 2008, Copenhagen: EMHRN; Geddie, Eve (2009), Undocumented Migrants' Right to Health and Education in Europe: Protection Needs vs Immigration Control, in: Stocker, Simon (ed.), *Migrants in Europe as Development Actors. Between Hope and Vulnerability*, European Social Watch Report 2009, Bruxelles: Eurostep, pp. 29-31.
- 69 Ambrosini, Maurizio et Carlo Barone (2007), Employment and Working Conditions of Migrant Workers, European Foundation of the Improvement of Living and Working Conditions, Dublin: Eurofound, [20.06.2016](#).
- 70 FEMISE : 2006, pp. 16-17 (voir note ci-dessus).
- 71 Palumbo, Letizia (2016), Trafficking and Labour Exploitation in Domestic Work and the Agricultural Sector in Italy, EU Global Governance Programme, San Domenico di Fiesole: EUI.
- 72 Marchetti, Sabrina et Ruba Salih (2015), Gender and Mobility across Southern and Eastern Borders: "Double Standards" and the Ambiguities of European Neighbourhood Policy, *IAI Working Papers*, No. 15/19 - Mai 2015, Roma: IAI. Voir aussi Jouant, Nathalie: 2008 (voir note ci-dessus).
- 73 Dumas, Perrine et Iris Goldner Lang (2015), EU Mobility Regimes and Visa Policy towards ENP Countries, *EUI Working Papers*, 2015/79, Florence: EUI, Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS), Migration Policy Centre, p. 7. Voir aussi Commission européenne (2012), *La dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale dans l'Union européenne, Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions*, COM(2012) 153 final, Bruxelles, 30.03.2012; ILO Office submission to the EESC on the European Commission Communication on The External Dimension of EU Social Security Coordination, COM(2012) 153 final, Bruxelles 30.03.2012, Septembre 2012.
- 74 Wiesbrock, Anja (2013), Social Security Rights of Third-Country Nationals under the Euro-Mediterranean Association Agreements, in: Guild, Elsbeth et al. (eds.), *Social Benefits and Migration. A Contested Relationship and Policy Challenge in the EU*, Bruxelles: CEPS, pp. 45-61; Wiesbrock, Anja: 2013 (voir note ci-dessus).
- 75 Commission européenne 2012 (voir note ci-dessus); European Migration Network (EMN) (2014), *Migrant Access to Social Security and Healthcare: Policies and Practice*, Bruxelles: Commission européenne, p. 96.
- 76 Zupi, Marco et Elisanda Estruch-Puertas (2009), Social Cohesion Policies in Mediterranean Countries: an Assessment of Instruments and Outcomes, FEM33-05, *FEMISE Research Programme 2008-2009*, Octobre 2009, pp. 13-14.

- 77 Chemingui et Bchir : 2012, pp. 110-112 (voir note ci-dessus); Chemingui, Mohamed A. et Chokri Thabet (2011), Trade Liberalization, Local Air Pollution, and Public Health in Tunisia: Assessing the Ancillary Health Benefits of Pollution Abatement Policy, *ERF Working Paper 612*, Le Caire: ERF. A propos de l'impact potentiel dans le long terme de l'ouverture du commerce sur les émissions, voir : Chebbi, Houssein Eddine et al. (2010), Trade Openness and CO2 Emissions in Tunisia, *ERF Working Paper 518*, Le Caire: ERF.
- 78 Onofri, Laura et al. (2013), Economic and Climate Change Pressures on Biodiversity in Southern Mediterranean Coastal Areas, *MEDPRO Technical Report*, No. 24, Février 2013; Osberghaus, Daniel et Claudio Baccianti (2013), Adaption to Climate Change in the Southern Mediterranean, A Theoretical Framework, a Foresight Analysis and Three Case Studies, *MEDPRO Technical Report*, No. 26, Février 2013; Varela-Ortega et al. (2013), Assessment of Socio-Economic and Climate Change Effects on Water Ressources and Agriculture in Southern and Eastern Mediterranean Countries, *MEDPRO Technical Report*, No. 28, Mars 2013; Ruty, Michele et Daniel Scott (2010), Will the Mediterranean become "too hot" for Tourism?, *Tourism and Hospitality Planning & Development*, 7(2010)3, pp. 267-281.
- 79 Petit, Michel et al.: 2015 (voir note ci-dessus).
- 80 Centre international de hautes études agronomiques méditerranéenne (CIHEAM) (ed.), *MEDITERRA 2012: The Mediterranean Diet for Sustainable Regional Development*, Paris: SciencePo. Les Presses; Sanchis, V. et al. (2015), Food Safety Challenges for Mediterranean Products, *Options méditerranéennes*, Series A: Mediterranean Seminars, Number 111, 2015, CIHEAM and SAMEFOOD.
- 81 Compés López, Raúl, José-María García-Álvarez-Coque et García Azcárate (2013), EU-Mediterranean Relations in the Field of Agriculture. The Example of Morocco and Turkey, Notre Europe Policy Paper, No. 91, 18 April 2013, p.11, [12.06.2016](#). Lovec, Marko (2015), In Search of a New Balance Between Agricultural Trade and Development in the Euro-Mediterranean, EuroMeSCO Brief, No. 55, 25 Novembre 2015, pp. 3-4.
- 82 Chen, Ying (2016), *Trade, Food Security, and Human Rights: The Rules for International Trade in Agricultural Products and the Evolving World Food Crisis*, New York: Routledge; De Schutter, Olivier (2009), International Trade in Agriculture and the Right to Food, Dialogue on Globalization, Occasional Papers, Genève: Friedrich-Ebert-Stiftung.
- 83 ECORYS (2013a), pp. 47-83, 85-107 (voir note ci-dessus).
- 84 ECORYS (2013a), p. 55 (voir note ci-dessus).
- 85 Mohamadieh, Kinda (2012), Democratic Transitions and the EU 'Deep and Comprehensive FTAs' with MENA countries: a possible backlash?, *GREAT Insights*, 1(2012)2, Mars-Avril 2012. Voir aussi 2.4.3.
- 86 ECORYS (2013a), p. 200 (voir note ci-dessus).
- 87 ECORYS (2013a), p. 201, 55 (voir note ci-dessus).
- 88 ECORYS (2013a), ECORYS (2013b), voir note ci-dessus.
- 89 Ben Naceur, S. et al. (2007), Évaluation des politiques de mise à niveau des entreprises de la rive Sud de la Méditerranée : le cas d'Algérie, l'Égypte, le Maroc, et la Tunisie, *FEM31-05, FEMISE Research Programme 2006-2007*, Décembre 2007. Ayadi, Rym et Salim Gadi (2013), The Euro-Mediterranean Partnership and Development Assistance: Past Trends and Future Scenarios, *MEDPRO Technical Report*, No. 32, March 2013.
- 90 EIB (2013), *FEMIP Annual Report 2012*, Luxembourg: EIB.
- 91 R Holden, Patrick (2008), Development through Integration? EU Aid Reform and the Evolution of Mediterranean Aid Policy, *Journal of International Development*, 20(2008), 230-244. Ayadi, Rym et Salim Gadi: 2013 (voir note ci-dessus).
- 92 Reynaert, Vicky (2011), Explaining EU Aid Allocation in the Mediterranean: A Fuzzy-Set Qualitative Comparative Analysis, *Mediterranean Politics*, 16(2011)3, pp. 405-426.
- 93 Ayadi, Rym et Salim Gadi: 2013 (voir note ci-dessus).
- 94 Hurt, Stephen (2010), Understanding EU Development Policy: History, Global Context and Self-Interest?, *Third World Quarterly*, 31(2010)1, pp. 159-168. Holden, Patrick: 2008 (voir note ci-dessus). Holden, Patrick (2016), The Mediterranean and the Global Sustainable Development Goals, *Mediterranean Politics*, 21(2016)2, pp. 292-299. Bicchi, Federica (2014), The Politics of Foreign Aid and the European Neighbourhood Policy Post-Arab Spring: 'More for More' or Less of the Same?, *Mediterranean Politics*, 19(2014)3, pp. 318-332.
- 95 Hurt, Stephen: 2010 (voir note ci-dessus)
- 96 Kourtelis, Christos (2015), Assessing EU Aid to the 'Southern Partners' of the European Neighbourhood Policy: Who Benefits from the Reforms in the Agricultural and Industrial Sector?, *Journal of Intervention and Statebuilding*, 8(2015)2, 190-211. Holden, Patrick (2010), Developing Polyarchy? The European Union and Its Structural Policies for Middle Eastern Neighbours, *European Foreign Affairs Review*, 15(2010), pp. 589-609.
- 97 Bicchi, Federica: 2014 (voir note ci-dessus). Tannous, Isabelle (2013), The Programming of EU's External Assistance and Development Aid and the Fragile Balance of Power between EEAS and DG DEVCO, *European Foreign Affairs Review*, 18(2013)3, pp. 329-354.
- 98 Jünemann, Annette (2013), Vor dem Scherbenhaufen einer verfehlten Regionalpolitik: Europa und der Arabische Frühling, in: Thorsten Gerald Schneiders (Hrsg.), *Der Arabische Frühling: Hintergründe und Analysen*, Wiesbaden: Springer VS, S. 95-114. Kausch, Kristina et Richard Youngs (2009), The end of the 'Euro-Mediterranean vision', *International Affairs*, 85(5), pp. 963-975.
- 99 Kourtelis, Christos: 2015 et Holden, Patrick: 2010 (voir note ci-dessus).
- 100 Ayadi, Rym et Antonio Fanelli (2011), A New Framework for Euro-Med Cooperation on Micro, Small and Medium-Sized Enterprise Support. The Role of the Union for the Mediterranean, CEPS Policy Brief, No. 239, 10 Mai 2011, Brussels: CEPS.

- 101 EIB (2015), *FEMIP Study on the employment impact of EIB infrastructure investments in the Mediterranean partner countries*, Summary Report, Juin 2015, Luxembourg: EIB and ILO.
- 102 Martín, Iván et al. (2015), Exploring New Avenues for Legislation for Labour Migration to the European Union, Document demandé par la Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures, Bruxelles, Parlement européen.
- 103 Triki, Souad (2009), The Work of Women and the Euro-Mediterranean Partnership, in: Iván Martín (ed.), *20 + 10. 30 Proposals to Develop a Genuine Social Dimension in the Euro-Mediterranean Partnership*, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), pp. 75-102, voir note ci-dessus). Neisse, Judith (2011), Integration of the Gender Perspective into EU Development Cooperation.
- 104 Triki, Souad: 2009 (voir note ci-dessus).
- 105 Secrétariat UpM, Union pour la Méditerranée, 2016, [20.06.2016](#). Commission européenne (2015), *Rapport annuel 2015 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2014*, Document de travail des services de la Commission qui accompagne le Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil, COM(2015) 248 final, Bruxelles 24.11.2015.
- 106 Commission européenne, Développement et Coopération - EuropeAid (2013), Panorama des programmes et projets régionaux de l'UE: Sud de la Méditerranée, Bruxelles: EuropeAid.
- 107 Secrétariat UpM (voir note ci-dessus).
- 108 European Investment Bank (EIB) (2015), *EIB Activity in the Mediterranean*, 11/2015, Luxembourg: EIB.
- 109 REMDH (2013), Création d'une « Fondation des Femmes pour la Méditerranée » : quelle autonomie ? Quelle indépendance ?, communiqué de presse du [5 Septembre 2013](#).
- 110 Ayadi, Rym et Salim Gadi: 2013 (voir note ci-dessus).
- 111 Said, Mona (2015), *Policies and Interventions on Youth Employment in Egypt*, préparé pour l'ETF par Mona Said, Université américaine du Caire, ETF 2015.
- 112 El Mahdy, Alia et al. (2013), Education and Social Protection Systems in Southern and Eastern Mediterranean Countries, *MEDPRO Technical Report*, No. 20, Janvier 2013.

